



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2010

Nombre de membres	
composant le Conseil	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 29
Ayant donné mandat	: 06

L'an deux mil dix le mercredi 14 avril à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 2 avril, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Catherine MARGATÉ, Maire.

Etaient Présents :

M. Serge CORMIER – Mme Françoise GUILLOIS – Mme Catherine PICARD - M. Gilbert NEXON – Mme Jacqueline BELHOMME – M. Antonio OLIVEIRA – Mme Fatiha ALAUDAT – Mme Jacqueline CAPUS – Mme Michelle BÉTOUS – M. Joël ALLAIN – M. Pierre AVRIL- Mme Mireille MOGUEROU (à partir de 19h15) – M. Claude LHOMME– M. Gilbert MÉTAIS – Melle Djamila AIT-YAHIA - Mme Sophie BACELON (à partir de 19h17) – M. Thierry NOTREDAME – Mme Patricia CHALUMEAU – M. Gilles CLAVEL– Mme Sabrina GUERARD (à partir de 20h) – Mme Vanessa GHIATI - M. Pierre-François KOEHLIN – M. Pierre VIALLE (à partir de 19h44)– M. Thibault DELAHAYE – Mme Yvette ANZEAU – M. Gérard CHARVERON – M. Thierry GUILMART – M. Jean-Emmanuel PAILLON.

Avaient donné mandat :

M. Jean SEIGNOLLES à M. Thibault DELAHAYE
M. Dominique CARDOT à Mme Catherine MARGATÉ, Maire
Mme Dominique CORDESSE à Mme Françoise GUILLOIS
M. Didier GOUTNER à Mme Jacqueline BELHOMME
Mme Marielle TOPELET à Mme Patricia CHALUMEAU
Mme Kattalin GABRIEL à M. Pierre AVRIL

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame Michelle BÉTOUS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

MADAME LE MAIRE INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS :

Elle se félicite de la naissance de :

- **Elena**, le 23 février 2010, fille de **Madame Isabelle FRANCOIS**, agent d'entretien.
- **Anaé**, née le 18 mars 2010, fille de **Sabine WILLECOMME**, responsable du service Documentation et Archives.

Mme le Maire adresse au nom du Conseil municipal toutes ses félicitations et tous ses vœux de bonheur et de longue vie.

Elle se félicite du mariage de :

- **Maud ZINNIGER** avec **Monsieur Frédéric STEIN**, le 25 mars 2010.

Mme le Maire adresse au nom du Conseil municipal tous ses vœux de bonheur aux époux.

M. Cormier, suite au décès du père de Mme le Maire survenu le 9 avril dernier, tient à assurer Mme le Maire du soutien et de toute la solidarité de l'ensemble des élus du Conseil municipal et du personnel dans cette épreuve. Ils lui présentent toutes leurs condoléances ainsi qu'à sa famille et à tous ses proches.

Mme le Maire remercie M. Cormier ainsi que tous ses collègues et amis qui lui ont envoyé un mot et leurs condoléances.

AFFAIRES EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE ADOPTE SANS DÉBAT

Les décisions ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES

1) Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2009 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

FINANCES

2) Le conseil municipal accepte une remise de débet de 805,90 euros sur l'exercice 2009. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à régulariser comptablement sur l'exercice 2010, cette situation par l'émission d'un mandat de 805,90 euros sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

PERSONNEL

3) La transformation de :
- 1 poste d'attaché en 1 poste de technicien supérieur principal
Est approuvée. La dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

PREVENTION

4) Le Conseil Municipal entérine les projets d'actions présentés et autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN FRANCE

5) Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au SIGEIF.

URBANISME

6) Le Conseil Municipal décide de céder à Monsieur et Madame Luc SEZEUR, demeurant 5 Ferme du Clos Marteau Bois le Roi, 10160 BERVILLE, les parcelles cadastrées section F n° 157, 158, 107 et 138 lieu dit « les Gaurands ». Les parcelles cadastrées section F n° 107 d'une superficie de 4840 m², F n° 158 d'une superficie de 4170 m² et F n° 157 d'une superficie de 2980 m² sont en bois taillis. La parcelle cadastrée section F n° 138 d'une superficie de 7900 m² est en bois simple. Ces parcelles sont libres de toute occupation et cédées pour neuf mille trois cents euros (9300 €).

Il indique que les frais d'acte notarié relatifs à cette cession seront à la charge intégrale de Monsieur et Madame SEZEUR.

Il charge Madame le Maire de signer tout document afférent à cette cession.

La recette correspondant à cette cession sera imputée sur le budget communal.

7) Le Conseil Municipal prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Malakoff durant l'année 2009

VOIRIE-ENVIRONNEMENT

8) Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour la maintenance des jeux pour enfants avec l'entreprise POSITIVE pour une durée d'un an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

9) Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien de l'Eclairage Public (marché 08-62).

10) Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au marché d'entretien des équipements d'assainissement des bâtiments communaux (marché 08-02).

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

FINANCES COMMUNALES

- Adoption du compte administratif et du compte de gestion de la ville et des parkings pour l'exercice 2009

Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire La suppression de la taxe professionnelle ne se fera sentir qu'en 2011 pour la Ville de Malakoff et la Communauté d'Agglomération qui perçoit cette taxe depuis 2005 et la reverse ensuite à la commune, cette recette étant garantie cette année.

Les simulations se poursuivent et une clause de revoyure a été fixée pour le mois de juin prochain entre le ministre des Finances et les associations d'élus, qui devrait apporter plus de précisions. Mme le Maire a envoyé sa collaboratrice au congrès de l'AMIF, aux journées de la Nouvelle Ville de l'AMIF. Outre un débat sur le Grand Paris a eu lieu un débat sur les finances locales, et d'après Philippe Laurent, responsable des finances locales au sein de l'AMF, et d'après les techniciens des finances, il y a de fortes probabilités que les clauses de revoyure ne soient pas prêtes le 1^{er} juin et que la réforme soit repoussée peut-être de six mois.

M. Ngaleu a remis aux membres du Conseil municipal un rapport très complet, des documents chiffrés travaillés par le service des Finances sur la base de tous les éléments des services de la Ville.

Tout au long de l'exercice budgétaire 2009, ces budgets ont été exécutés par Mme le Maire et la Trésorière principale, chacune en tenant une comptabilité distincte, et en fin d'année 2009 ces comptes ont été arrêtés pour les présenter aux membres du Conseil municipal.

Ces comptes administratifs se présentent sous la même forme que le budget principal et les budgets annexes, en distinguant les recettes et dépenses de fonctionnement des recettes et dépenses d'investissement. Les résultats d'exécution de l'exercice sont identiques aux résultats des comptes de gestion produits par la Trésorière principale.

Mme le Maire se propose de ne pas relire tout le rapport mais de traiter des principaux chapitres ainsi que de répondre à une question posée en commission des Finances le lundi 12 avril.

Le compte administratif qui est établi à partir de la comptabilité communale est le bilan financier du pouvoir exécutif. Il présente les résultats de l'exécution des budgets.

Les budgets de la ville et des parkings sont exécutés par Madame le Maire et la Trésorière Principale de Malakoff. Chacune tenant sa comptabilité spécifique. En application de l'article L.2121-31 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion de la Trésorière Principale et les comptes administratifs qui lui sont présentés par Madame le maire.

Les comptes administratifs 2009 dégagent les résultats d'exécution de l'exercice en fonctionnement comme en investissement. Ces résultats sont identiques aux résultats des comptes de gestion 2009 de la Trésorière Principale.

I – LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE

A _ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1_ Les dépenses :

Montant total prévu en 2009 : 45 273 320 €
Montant réalisé (hors cessions immobilières) : 43 563 047,57 €
Taux de réalisation : 96,22%

A1-1_ Les charges à caractère général

Le montant des réalisations est de 8 003 546,12 euros. Les dépenses les plus importantes concernent les achats des fournitures et le recours à des prestations des services extérieurs :

Achat des fournitures pour 3 731 494,88 € dont :

- 1 158 102,04 € pour l'électricité ;
- 1 082 790,52 € pour les fournitures des petits équipements dont les services ont besoin pour les travaux d'entretien ou de réparations sur les biens mobiliers et immobiliers de la commune ;
- 464 514,27 € pour l'eau ;
- 267 425,41 € pour les fournitures administratives, scolaires.

Prestations des services extérieurs 4 109 273,73 € dont :

- 639 703,78 € pour les travaux d'entretien des bouches d'incendie, de réparations diverses, de curages des réseaux, d'illumination de la ville etc.
- 736 260,12 € pour la maintenance des photocopieurs, matériels informatiques et logiciels, vérifications des installations hydrauliques, interventions diverses
- 517 232,22 € pour les analyses microbiennes et contrôle biologique, contrôle d'hygiène, réalisations des fiches des expositions, reportages photos etc.
- 260 220,08 € pour les honoraires d'intermédiaires, les frais d'actes et de contentieux

A1-2_ Les charges de personnel

Montant réalisé en 2009 : 26 438 561,09 € contre 26 636 911,27 € en 2008 ; soit une baisse de 0,7% qui s'explique par la modification du régime de paiement des heures supplémentaires, la suppression de 10 postes et la réduction en 2009 de 24 à 15 du nombre des saisonniers d'été.

A1-3_ Les subventions et participations

Montant des subventions et participations versé en 2009 aux divers organismes ou associations : 2 471 963,90 € dont 1 222 522 € pour les associations et personnes de droit privé ; 645 209 € de subvention à la caisse des écoles ; 380 000 € de subvention au CCAS et 134 140,69 € de contributions aux organismes de regroupement.

A1-4_ Les charges financières

Les intérêts des emprunts et dettes payés aux établissements de crédit en 2009 se chiffrent à 1 597 567,46 € contre 1 697 655,80 € en 2008 ; soit une baisse de 6% ; ils représentent 4% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2009.

A2_ Les recettes :

Montant total prévu en 2009 : 45 273 320 €

Montant réalisé (Hors cessions immobilières) : 43 387 198,52 €

Taux de réalisation : 95,83%

A2-1_ Les impôts et taxes

Avec un montant total de 23 697 942,20 €, ils représentent 53,73% des recettes réelles de fonctionnement et comprennent :

- Les produits des trois taxes directes locales.
Montant total réalisé 12 134 913 €.
- L'allocation de compensation : 9 863 924,00 €.
- Les droits de mutation et impôts indirects : Montant réalisé : 1 699 105,20 € dont 1 073 481 € pour les droits de mutation

A2-2_ Les dotations et participations

Elles représentent 27,21% des recettes réelles de fonctionnement.

Montant réalisé en 2009 : 12 037 833,56 €.

Les principales dotations :

- Dotation forfaitaire : 6 968 401 € ;
- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 265 555 € ;
- Dotation générale de décentralisation : 268 382,00 € ;
- Allocations compensatrices au titre des impôts locaux : 679 876,16 € ;
- Les participations et subventions : 3 805 819,40 € dont 2 282 397,87 € pour la CAF ; 900 000 € de fonds de concours de la communauté d'agglomération Sud de Seine et 478 887,43 € pour le département.

A2-3_ Les produits de gestion courante

Montant réalisé en 2009 : 4 437 915,32 €. Ils représentent 10,03 % des recettes réelles de fonctionnement. Les deux principales contributions sont les suivantes :

- Les redevances et droits des services à caractère social (centre municipal de santé, centre de loisirs, centres sociaux, crèches, halte garderie) ; montant encaissé en 2009 : 3 520 359,97 €.
- Les droits de stationnement et location sur la voie publique : 267 403,95 €.

A2-4_ Les autres recettes :

Montant réalisé en 2009 : 1 930 115,42 €

- Revenus des locations immobilières : 993 278,38 € ;
- Remboursement sur rémunération du personnel : 516 262,51 € ;
- Produits exceptionnels (comprenant les remboursements des sinistres) : 160 997,11 €.

B _ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1_ Les dépenses :

Montant total prévu en 2009 : 25 558 116,74 €
Montant réalisé : 18 294 838,07 €
Taux de réalisation : 71,58%

En 2009, les dépenses en capital représentent 32,55% des dépenses réelles d'investissement contre 66,22% des dépenses d'équipement direct.

B1-1_ Les bâtiments

4 803 194,22 € ont été dépensés pour les travaux dont les plus importants sont les suivants :

- Les travaux dans divers bâtiments pour 1 710 057,81 € dont 1 460 740,70 € pour la suite des travaux dans la salle de répétition boulevard Stalingrad ;
- La suite des travaux de rénovation de la bibliothèque pour 1 504 595,31 € ;
- La suite des travaux dans le Centre Municipal de Santé pour 241 991,80 € ;
- Les travaux d'aménagement du centre de vacances à VAUDEURS pour 121 413,12 € ;
- Les travaux d'aménagement du centre de vacances à MEGEVE pour 154 639,89 €.
- Les travaux d'aménagement à l'école Paul LANGEVIN primaire et maternelle pour 165 715,21 €.

B1-2_ La voirie

Le montant des dépenses réalisées est de : 1 663 793,55€. Les principales réalisations :

- Travaux d'entretien et d'aménagement des voies (comblement des carrières, rue HOCHÉ, rue Louis BLANC etc.) pour 1 220 863,56 € ;
- Travaux d'éclairage voirie pour 176 458,89 € ;
- Travaux de dissimulation du réseau dans la rue Salvador ALLENDE, Impasse ARCHIN etc. pour 177 660,10 €.

B1-3_ L'environnement

Le montant des réalisations est de 367 165,31 € dont 347 272,07 € pour l'entretien des espaces verts et jardin.

B1-4_ Les acquisitions immobilières, matériels informatiques et les matériels roulants

Les achats immobiliers pour un montant total de 2 114 096 € ;
Renouvellement des matériels informatiques et autres pour 259 979,86 €.
Renouvellement des matériels roulants pour 66 531,42 €.

B1-5_ Autres dépenses d'investissement

En 2009, le remboursement aux différents organismes de prêt s'élève à 5 555 276,73 € dont 2 550 000 € de remboursement par anticipation. Cette dépense en capital représente 32,55% des dépenses réelles d'investissement.

B2 _ Les recettes :

Montant total prévu en 2009 : 25 558 116,74 €
Montant réalisé : 22 648 401,92 €
Taux de réalisation : 88,62%

B2-1_ Les subventions

En 2009, le montant total des subventions reçues est de 3 236 198,39 € :

- Subventions des services de l'État (DRAC et Préfecture Ile de France) d'un montant total de 903 066 € dont 563 363 € pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement de la bibliothèque et 339 703 € pour les travaux d'aménagement de la Fabrique des Arts ;
- Subvention du Conseil Régional d'un montant de 308 914,56 € pour les travaux d'extension et de restructuration de la bibliothèque ;
- Subvention du Département d'un montant total de 1 091 772,41 € dont 647 399,60 € pour la convention et la municipalisation de l'avenue Augustin DUMONT ; 232 769,73 € pour les travaux d'aménagement de la Fabrique des Arts ; etc.
- Fonds de concours de la communauté d'agglomération Sud de Seine pour 762 713,42 € ;
- Autres subventions : 161 615,00 € dont 51 855,00 € de subvention du SIPPEREC pour les éclairages publics et 109 760,00 € pour non réalisation d'aire de stationnement.

B2-2_Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Montant versé en 2009 par l'État : 3 846 653,24 € dont :

- 2 091 587,84 € calculés sur les dépenses d'investissement de l'année 2008 en application du dispositif du plan de relance par l'investissement qui a réduit le délai d'attribution de deux ans à un an pour les collectivités ayant signé avec l'ÉTAT la convention du plan de relance,
- 1 755 065,40 € au titre de l'application du mécanisme habituel de calcul du FCTVA, c'est-à-dire que le FCTVA 2009 est calculé à partir du montant des investissements réalisés à la pénultième année (N-2) soit l'année 2007 pour le FCTVA versé en 2009.

B2-3_ Autres recettes d'investissement

- Emprunt en 2009, pour 5 000 000 € contre 8 606 250 € en 2008.
- Taxes d'urbanisme : 1 161 213 € en 2009 contre 1 654 444 € en 2008 ;
- Produits des cessions immobilières : 2 136 300 €
- Solde d'exécution positif reporté de 2008 de la section d'investissement : 4 792 738,88 €
- Diverses recettes internes à l'exécution du budget : 2 432 551,50 €.

C – LES RESULTATS :

C1 – Les résultats d'exécution

Section de fonctionnement :

- Recettes : 45 523 498,52 €
- Dépenses : 43 697 553,77 €

Différence positive : +1 825 944,75 €

Section d'investissement :

- Recettes : 17 855 663,04 €
- Dépenses : 18 294 838,07 €

Différence négative : -439 175,03 €

C2 – Les résultats cumulés

Il s'agit du cumul des résultats d'exécution de l'exercice 2009 et des soldes reportés de l'exercice 2008 :

Section de fonctionnement :

- Différence positive d'exécution : +1 825 944,75 €
- Report de l'exercice 2008 : -2 001 793,80 €

Cumul des résultats -175 849,05 €

Section d'investissement :

- Différence négative d'exécution : -439 175,03 €
- Report de l'exercice 2008 : +4 792 738,88 €

Cumul des résultats + 4 353 563,85 €

Nous proposons aux membres du Conseil Municipal d'une part, d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget de la ville tels qu'ils sont présentés par Madame le Maire et la Trésorière Principale et, d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à affecter les résultats de la manière suivante :

Déficit de – 175 849,05 € de la section de fonctionnement :

Inscrire à la décision modificative 2010 en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » - la somme de 175 849,05 € ; Ce déficit sera financé par les recettes fiscales supplémentaires

Excédent de 4 353 563,85 € de la section d'investissement :

Inscrire cette somme en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de la décision modificative 2010.

VOTE PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 576 243,88	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 259,15	
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	1 870 564,20	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 733 638,46	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 613 285,66	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 281 846,72	
001	RESULTAT/ SOLDE D'EXECUTION N-1		4 792 738,88
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		5 007 866,24
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		3 236 198,39
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		5 001 460,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		4 610 138,41
TOTAL INVESTISSEMENT		18 294 838,07	22 648 401,92

EXCEDENT D'EXECUTION + 4 353 563,85

TOTAL RESTES A REALISER	5 539 694,34	3 369 486,54
--------------------------------	---------------------	---------------------

DEFICIT RESTES A REALISER - 2 170 207,80

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 853 897,04	
012	CHARGES DE PERSONNEL	26 438 561,09	
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 341,41	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 752 852,47	
66	CHARGES FINANCIERES	1 773 704,33	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	111 410,21	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 610 138,41	
002	RESULTAT/ SOLDE D'EXECUTION N-1	2 001 793,80	
013	ATTENUATION DE CHARGE		516 262,51
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 373 605,66
73	IMPOTS ET TAXES		23 627 942,20
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		12 037 833,56
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 252 855,80
76	PRODUITS FINANCIERS		0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 298 842,41
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		1 281 846,72
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		45 549 698,76	45 389 188,86

DEFICIT D'EXECUTION -160 509,63

Total des charges et produits rattachés	149 649,08	134 609,66
--	------------	------------

DEFICIT DES RATTACHEMENTS - 15 039,42

M. Paillon souhaite soumettre trois questions :

- P. 2, « Charges de personnel » : la baisse indiquée s'explique notamment par la suppression de 10 postes de personnel. M. Paillon rappelle qu'il avait posé la question pour le budget 2010 mais il apparaît ici, dans le compte du budget 2009, une première suppression. A celle-ci viendra sans doute s'ajouter les suppressions de postes prévues

cette année. Pourquoi cela n'a-t-il pas été prévu ? Par ailleurs, quels sont les postes concernés ?

- P.6, « Déficit de la section de fonctionnement » : il est indiqué – et Mme le Maire a terminé sur ce point – que le déficit serait financé par des « recettes fiscales supplémentaires ». D'où proviennent ces recettes fiscales supplémentaires ?

- La troisième question concerne l'excédent de l'ensemble du budget qui est de 2 M€, ce qui pourrait être considéré comme satisfaisant. Cela est semble-t-il dû à un excédent de la section d'investissement, ce qui voudrait dire que la commune n'a pas réalisé les investissements escomptés en 2009. Le taux de réalisation est d'ailleurs relativement critiquable puisqu'il n'est que de 71,58%, d'où la question : d'où vient cette faiblesse des investissements qui, comme chacun le sait, n'étaient déjà pas très élevés en 2009.

M. Cormier, s'agissant du personnel, précise que dans le budget voté pour 2010 il est indiqué 5% de moins dans les propositions au niveau des charges du personnel. La commune poursuit sa démarche de réduction, sachant qu'il est de sa responsabilité de continuer, sinon à développer, du moins à maintenir à son niveau le service public. Il faut savoir toutefois que les conditions dans lesquelles le personnel travaille sont de plus en plus difficiles au vu des contraintes financières. Cela a amené à avoir une réflexion globale sur l'ensemble de l'organisation, une réflexion qui diffère de celles qui pouvaient avoir lieu avant les contraintes financières que l'on connaît aujourd'hui pour le remplacement d'un poste par exemple. Aujourd'hui, le départ d'un agent (départ en retraite ou autre) fait systématiquement l'objet d'une réflexion des responsables pour étudier une éventuelle réorganisation du service afin de faire l'économie si besoin est d'un poste tout en maintenant autant que faire se peut la qualité de la prestation. Cet exercice n'est bien entendu pas facile et aura un jour ses limites car il est effectivement rare qu'il y ait moins de travail dans les services, tous secteurs confondus. C'est même plutôt une montée en charge des tâches qui est constatée par les chefs de service, la commune devant aujourd'hui répondre à des demandes que l'Etat, le Département, les services de la Préfecture (passeports, etc.) assumaient voilà dix ans avant le transfert des charges.

L'objectif pour 2010 est de poursuivre l'effort et de tendre vers une réduction de 5% de la masse salariale tout en poursuivant les démarches entamées en 2009 auprès de l'Etat pour exiger ce qu'il doit à la commune. Il avait été en effet chiffré à plus d'un million d'euros les sommes qu'il aurait dû verser s'il n'y avait pas eu ce désengagement financier. Une grande campagne de sensibilisation a été engagée début 2009 avec la population. Cette mobilisation a reçu un écho important puisque la pétition exigeant les moyens nécessaires dus aux collectivités territoriales afin qu'elles puissent répondre au mieux aux besoins et aux attentes de la population, a recueilli plus de 2 500 signatures. Cette véritable bataille sera donc poursuivie en 2010 et sans doute en 2011.

Mme le Maire, s'agissant de la question sur les recettes fiscales supplémentaires, explique que celles-ci sont dues à la hausse assez forte en 2010 des bases des impôts locaux. En termes de produit, cela se traduit par une hausse de plus de 450 000 € par rapport aux prévisions 2010.

Mme le Maire ajoute qu'une réunion de la commission communale des impôts directs a eu lieu, ce qu'elle a signalé au Bureau municipal l'après-midi même. Il lui avait en effet été demandé de travailler sur les bases (et non les taux) des impôts à Malakoff. Les bases sont fixées par les services fiscaux. Il faut savoir que la Ville comptait encore un millier de logements classés en 7 (masures) et 8 (ruines). Bien que quelques logements dans le locatif privé soient dans un état relativement mauvais (54, rue Pierre Brossolette, etc.), Malakoff ne compte bien entendu pas autant de « mesures » ni de « ruines ». Il avait donc été demandé aux services fiscaux d'établir un constat réel. En cas d'ajout par exemple d'une pièce à un pavillon, une déclaration de travaux doit être faite, laquelle est enregistrée et transférée à la CCID qui relève alors la base pour tenir compte de l'accroissement de la qualité du

logement. Or, des déclarations sont parfois « omises ». Après étude, les services (où le personnel n'est pas assez nombreux pour accomplir l'énorme travail qui lui est demandé) ont donc déjà revalorisé 400 logements anciennement classés 7 et 8 et ont déclaré que deux ans seraient encore nécessaires pour revaloriser les quelque 600 qui restent. Il a été demandé au directeur général des services de contacter un cabinet spécialisé pour le reste de ces logements.

Toutefois, ces revalorisations n'allant pas rapporter beaucoup d'argent à la Ville, une nouvelle mesure a été prise : une catégorie 3 a ainsi été créée qui regroupe les pavillons de 290 m² et plus avec deux ou trois salles de bain, etc. Cette catégorie rapportera plus à la commune que la revalorisation des 7 et 8.

Ce travail réalisé a ainsi permis d'accroître les bases qui expliquent ces recettes fiscales supplémentaires.

Mme le Maire demande à M. Paillon si ces réponses lui conviennent.

M. Paillon acquiesce.

M. Guilmart rappelle que le compte administratif est tout simplement l'exécution du budget 2009, budget sur lequel le groupe UMP s'était exprimé et avait combattu lors de sa présentation. Il avait en effet engendré à l'époque des augmentations pour de nombreux Malakoffiots, de 9 et 13% en termes de taux pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière et le foncier non bâti.

Le budget 2010, voté il y a quelques semaines, révèle une continuité et une accentuation d'un certain nombre de choses. Les investissements ne sont pas très importants, voire en diminution sur 2009 avec un réalisé qui n'est pas extraordinaire, mais Mme le Maire vient d'apporter quelques explications. Il faut savoir à ce sujet que cela dépend aussi des communes, un certain nombre d'entre elles ayant l'habitude d'avoir des investissements ou tout le moins une charge primaire très importante et donc un réalisé moindre. Mais le budget 2010 révèle là une véritable transformation puisque les investissements chutent de 30%. M. Guilmart conteste les arguments donnés à ce sujet par Mme le Maire : dire par exemple que la taxe professionnelle est un souci dans l'exécution du budget présent est faux puisque pour 2010 l'Etat versera ce qu'il doit au centime près, l'intercommunalité ayant la même somme garantie que l'année précédente. Pour 2011 les débats se poursuivent mais il y a de fortes probabilités pour que le taux soit maintenu afin que les péréquations s'exercent.

En revanche, en ce qui concerne la diminution du nombre d'employés de la Ville, c'est une révolution qui a eu lieu sur Malakoff. C'est une révolution « de palais » mais c'est toutefois la première fois que M. Guilmart entend M. Cormier parler de mutualisation, d'efforts sur un certain nombre de domaines. Mais ces mutualisations auraient pu être faites un peu plus tôt, ce qui aurait été un signe de bonne gestion. Ces mesures ne doivent pas être mises en place au détriment du travail et de ceux qui l'exercent dans les différents services ; il est absolument important que ces services aient les mêmes moyens pour travailler, en particulier au service de la population.

Comme ce compte administratif est l'exécution d'un budget que M. Guilmart et son groupe avaient désapprouvé, leur vote sera donc défavorable.

Mme le Maire rappelle que les investissements entre 2004 et 2008 se sont élevés à 71 M€ et qu'il est par conséquent normal de faire une petite pause, d'autant plus que la situation est difficile pour les communes. Toutes les villes et autres collectivités locales sont d'ailleurs obligées de faire la même chose.

M. Koechlin ajoute que le ralentissement des investissements est logique dans la mesure où un projet d'investissement demande du temps, notamment parce que la Ville tient à travailler en concertation avec la population. Entre cette concertation et le début des travaux il est donc logique qu'un certain nombre d'années se passe. Par conséquent, pour 2009,

2010 et sans doute 2011, les dépenses d'investissement ne seront pas à leur maximum, au-delà des contraintes financières que chacun connaît.

De façon plus générale, ce compte administratif se caractérise par des dépenses supplémentaires dues aux transferts de charges sur les communes contraintes par l'Etat et des recettes moindres en provenance de l'Etat. Malgré ces contraintes très fortes, la Ville de Malakoff a réussi à se battre pour maintenir les libertés locales et à continuer à respecter la volonté des citoyens, d'une part par la bataille politique menée pour l'autonomie locale, et en réussissant d'autre part à maintenir les prestations de service public alors que la violence des attaques contre les communes aurait pu pousser à d'autres choix. De plus, la commune a également réussi à desserrer la contrainte financière en remboursant par anticipation un certain nombre d'emprunts.

Pour toutes ces raisons, le groupe Communiste votera ce compte administratif.

Mme le Maire indique qu'elle doit partir pendant le vote du compte administratif mais propose avant cela de présenter le compte administratif relatif aux parkings. Mme ANZEAU viendra ensuite présider.

II- LE COMPTE ADMINISTRATIF DES PARKINGS

Il comporte deux sections. La section de fonctionnement et la section d'investissement dont les exécutions s'inscrivent dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1- Les dépenses :

Montant prévu : 498 623,03 €

Montant réalisé : 268 132,20 €

Taux de réalisation : 53,77%

Les dépenses réalisées sont constituées essentiellement :

- Des charges financières qui sont les intérêts payés pour les emprunts contractés : 68 895,89 € ;
- De la Taxe foncière : 37 778,00 €
- Des charges de copropriétés : 32 021,65 €
- De la dotation aux amortissements : 112 717,28 €

A2- Les recettes :

Montant prévu : 498 623,03 €

Montant réalisé : 430 536,82 €

Taux de réalisation : 86,35%

Le produit de location de divers parkings est la principale recette. En 2009, il est de 349 290,15 €. Il représente 99,08 % des recettes de la section de fonctionnement (le nombre de parcs de stationnement en location est de 502 dont 256 boxes loués et 246 parkings loués).

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B1 - Les dépenses :

Montant prévu : 1 149 019,74 €

Montant réalisé : 657 444,28 €

Taux de réalisation : 52,22%

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- Des dépenses financières (solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2008) à hauteur de 40 836,71 €.
- Des dépenses en capital c'est-à-dire le remboursement des dettes en capital pour 561 494,90 € dont 431 250,00 € de remboursement anticipé d'emprunt. Ce remboursement contribue au déficit comptable constaté qui est compensé en 2010.
- Des dépenses d'équipement pour 50 951,93 €.

B2 – Les recettes :

Montant prévu : 1 149 019,74 €

Montant réalisé : 155 563,99 €

Taux de réalisation : 13,54%

Elles sont constituées de :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 40 836,71 €
- L'amortissement : 112 717,28 €.

C – LES RESULTATS

C1 – Les résultats d'exécution

Les réalisations de l'exercice 2009 :

C1_1 – Section de fonctionnement :

- Recettes : 352 513,79 €
- Dépenses : 268 132,20 €

Différence positive : + 84 381,59 €

C1_2 – Section d'investissement :

- Recettes : 155 563,99 €
- Dépenses : 616 607,57 €

Différence négative : -461 043,58 €

C2 – Les résultats cumulés

Il s'agit du cumul des résultats d'exécution de l'exercice 2009 et des soldes reportés de l'exercice 2008 :

C2_1 – Section de fonctionnement :

- Différence positive d'exécution : 84 381,59 €
 - Report de l'exercice 2008 : 78 023,03 €
- Cumul des résultats +162 404,62 €

C2_2 – Section d'investissement :

- Différence négative d'exécution : -461 043,58 €
 - Report de l'exercice 2008 : -40 836,71 €
- Cumul des résultats -501 880,29 €

Nous proposons aux membres du Conseil Municipal d'une part d'adopter le compte administratif et le compte de gestion des parkings présentés par Madame le Maire et la Trésorière Principale et, d'autre part d'autoriser Madame le Maire à affecter les résultats de l'exercice de la manière suivante :

Excédent de 162 404,62 euros de la section de fonctionnement :

Inscrire à la décision modificative 2010 en recette de la section d'investissement – compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » - la somme de 162 404,62 € pour couvrir une partie de besoin de financement de la section d'investissement qui est de 501 880,29 €.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2009 du budget des parkings sont votés par 32 voix pour, dont 6 mandats ; 2 voix contre et 1 abstention.

VOTE PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	562 777,73	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 250,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	37 701,93	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 877,91	
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	40 836,71	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		40 836,71
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 010,00
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		112 717,28
TOTAL INVESTISSEMENT		657 444,28	155 563,99

DEFICIT D'INVESTISSEMENT..... -501 880,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 884,68	
66	CHARGES FINANCIERES	70 242,10	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	288,14	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	112 717,28	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		78 023,03
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		349 290,15
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		345,73
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 877,91
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		268 132,20	430 536,82

EXCEDENT FONCTIONNEMENT..... + 162 404,62

Après avoir rapporté et avant de quitter l'assemblée, Madame le Maire passe la parole à Madame Anzeau, doyenne de l'assemblée, qui devient Présidente de séance et fait procéder au vote des comptes administratifs et de gestion (ville et parkings) de l'année 2009.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2009 de la Ville sont votés par 31 voix pour, dont 6 mandats ; 3 voix contre et 1 abstention.

ELU	C.D.E.	C.C.A.S.	Maison des Poètes	Conseil Ets du Conservatoire	O.P.H.	ACLAM	Comité Jumelage	Théâtre 71	AFCD RP	Cités Unies	Office Mun. Sports	Bourse du Travail	Comité des Fêtes	SAIEM Joliot Curie	SAIEM Fonds des Groux	SEMASEP	CA COLL. H. WALLON	CA COLL. P. BERT	CA LEP GIRARD	CA N. D. FRANCE	ARCHIMEDE	AAMAM	SYNCOM	CLUB RELAIS
MADAME le Maire	X	X		X							X										X			
AIT YAHIA Djamilia	X																							
ALAUDAT Fathia	X					X		X									X			X				
ALLAIN Joël					X																			
AVRIL Pierre	X																						X	
BACELON Sophie																					X			
BELHOMME Jacqueline	X																							X
BÉTOUS Michelle		X																						
CAPUS Jacqueline		X																						
CARDOT Dominique												X							X					
CHALUMEAU Patricia						X																		
CLAVEL Gilles					X						X		X						X					
CORDESSE Dominique				X		X		X														X		
CORMIER Serge					X									X	X	X								
DELAHAYE Thibault					X												X							
GABRIEL Kattalin				X				X					X						X					
GOUTNER Didier		X																				X		
GUERARD Vanessa		X					X																	
GUILLOIS Françoise		X	X																					
GUILMART Thierry					X																	X		
KOECHLIN Pierre François							X		X															
LHOMME Claude	X																							
METAIS Gilbert											X	X												
MOGUEROU Mireille						X	X			X								X						
NEXON Gilbert											X			X										
NOTREDAME Thierry	X											X												
OLIVEIRA Antonio	X	X			X									X	X									
PAILLON Jean-Emmanuel		X																						
PICARD Catherine																						X		
SEIGNOLLES Jean	X																						X	
VIALLE Pierre													X									X		

Pour le vote des subventions aux associations, les Conseillers Municipaux représentant la ville au sein de ces associations n'ont pas pris part au vote.

- Financement du rachat des immeubles ICADE : Modification de la délibération n° 2010/18 du 16/02/2010

Rapporteur : M. Cormier.

M. Cormier indique que cette délibération concernant l'acquisition des 312 logements ICADE doit être à nouveau présentée au Conseil municipal, ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Office.

La Caisse des Dépôts et Consignations a en effet modifié, non pas le montant global du financement, mais la structure de ce financement. Dans la délibération du 16 février 2010, la CDC structurait son financement avec 6 prêts différents. Aujourd'hui, le financement est remplacé par deux prêts d'un montant global de 18 539 242 €. Autre modification : la délibération du 16 février indiquait qu'une partie de l'acquisition du foncier était amortissable sur 50 ans, durée unique qui porte aujourd'hui sur 40 ans. Ces nouvelles conditions ne facilitent pas la construction du plan de financement mais elles ne sont pas négociables.

Le prêt « complémentaire » de 18 227 242 € – qui devrait plutôt s'intituler le prêt essentiel – , financé sur la base de différents taux de financement, amène à une moyenne de taux intitulée : Taux Moyen Pondéré (TMP). Ce taux est calculé sur la base des loyers appliqués au jour de la signature de la promesse de vente, laquelle s'est tenue le 19 mars 2010. Cela a permis une classification des logements en PLA-I, PLUS et PLS en tenant compte pour chaque type de logement d'un taux de financement différent.

Il est donc à nouveau demandé au Conseil de garantir ces prêts, prêts que souscrita l'Office, et d'approuver le plan de financement pour l'acquisition de ces logements qui, M. Cormier le rappelle, n'auraient jamais dû quitter le parc social.

L'Office espère pouvoir signer l'achat définitif le 31 mai. Une réunion des locataires sera organisée très certainement le 6 mai prochain afin de donner un certain nombre d'informations.

Lors de l'ultime réunion du consortium, qui a eu lieu le 13 avril et à laquelle participait le Directeur général de l'Office, M. Hurpeau, il a été dit que le Préfet de Région enverrait dans les prochains jours un courrier au président du consortium lui notifiant que les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations se feront, sur certains bailleurs, sur deux exercices. Tous les bailleurs sociaux qui se sont portés acquéreurs des logements ne sont pas certains de pouvoir obtenir l'agrément en 2010, ce qui est assez ennuyeux car si l'Office était dans ce cas, cela l'amènerait à prendre un emprunt relais jusqu'à l'obtention des prêts de la CDC. Cela ne remet pas en cause toute la procédure et la signature mais c'est là une décision assez incompréhensible de la part de l'Etat qui, pendant des mois et des mois de négociations, ne voulait pas se mêler d'une affaire qu'il jugeait privée mais qui, au moment où l'Office a besoin de prêts de la CDC, change ses conditions par l'intermédiaire du Préfet de Région. Selon M. Cormier, il est un fait que répartir 26 000 logements sur deux exercices peut bien entendu présenter un intérêt du point de vue de la présentation, de l'affichage, plutôt que de tout faire en bloc.

En lieu et place du premier financement, celui-ci est remplacé par 2 prêts :

- 1 prêt d'engagement de 1 000 € par logement (312 000 € en l'espèce) du type PLS « label »
- 1 prêt complémentaire de 18 227 242 € qui s'intitule « PLS ICADE décret 2007 »

Ce dernier prêt est constitué de 3 sous financements : PLA-I, PLUS et PLS qui sont issus de la constatation du niveau actuel des loyers pratiqués sur le patrimoine racheté. Les logements sont ainsi ventilés par niveaux correspondants aux plafonds de chacun de ces financements. Le nombre total de logements par financement est affecté du taux pratiqué par la CDC le tout étant additionné pour faire ressortir un Taux Moyen Pondéré (TMP) qui sera le taux pratiqué pour ce financement spécifique.

Par ailleurs, l'Office est bien engagé dans toutes les démarches partenariales permettant d'aboutir à la levée progressive de l'ensemble des conditions suspensives incluses dans la promesse de vente.

Il vous est demandé d'approuver cette nouvelle délibération et d'accorder la garantie de la Ville à ces prêts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie à plusieurs emprunts : un principal d'un montant de 312 000 € et un complémentaire de 18 227 242 € que l'Office Public de l'Habitat de Malakoff se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer, en partie, l'opération « acquisition amélioration » des 312 logements et de divers locaux à usage de commerce et d'activités vendus par la société ICADE pour le patrimoine situé sur le territoire de la commune de Malakoff, conformément au plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Les Conseillers Municipaux membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Malakoff ne prennent pas part au vote (conseillers : J. ALLAIN – G. CLAVEL – S. CORMIER – T. DELAHAYE – T. GUILMART – A. OLIVEIRA).

M. Paillon demande une précision sur la durée du prêt.

M. Cormier répond que celle-ci est de 40 ans.

M. Paillon croit se souvenir par ailleurs qu'il s'agissait de 313 logements et non de 312.

M. Cormier explique qu'il y a bien en effet 313 logements mais seuls 312 seront achetés, car un logement d'origine a été transformé par ICADE pour établir sa permanence au sein de la cité. Ce logement sera bien entendu acheté mais sous forme de local d'activité commerciale et non plus de logement. Ce qui explique le chiffre de 312 dans la partie comptabilité. Des travaux importants ont été faits pour y installer un accueil, etc., et ce logement ne sert plus depuis des années que de lieu d'accueil pour les locataires. Il figure par conséquent dans la partie Commerces, laquelle n'est pas détaillée. Ce local servira dans l'immédiat et pendant plusieurs mois en tant que lieu d'accueil car il y aura un réel besoin de communication avec les locataires. L'Office a donc pris la décision de principe suivante : dès la signature définitive de l'achat de ces logements, du personnel sera présent pour répondre aux locataires, pour servir d'interface en quelque sorte entre les locataires et l'Office.

M. Guilmart demande s'il est possible d'avoir le détail du type de logements acquis afin de le comparer avec ce qui avait été constaté auparavant, car le classement a pu évoluer et, malheureusement, de celui-ci dépend ensuite le loyer.

M. Cormier précise que c'est le niveau des loyers qui détermine la catégorie. Avec la promesse de vente des précisions sur les chiffres ont été données. Il faut savoir qu'actuellement le PLA-I correspond à 5,65 €/m², le PLUS à 6,34 €/m² et le PLS 12,38 €/m². C'est donc sur ces bases-là qu'a eu lieu la négociation avec la CDC. M. Cormier reconnaît

que le paragraphe sur le TMP est assez complexe et propose une explication. Les logements sont répartis comme suit : 89 PLA-I, 88 PLUS et 132 PLS (dont 3 au-dessus du plafond, c'est-à-dire au-dessus des 12,38 €/m²). Les taux correspondant à chaque catégorie sont multipliés par le nombre de logements. Cette somme est additionnée, puis divisée par les 312 logements, ce qui donne un taux moyen.

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification de la délibération sur la politique tarifaire : application du barème pour les foyers monoparentaux et personnes seules – abattement progressif

Rapporteur : Mme Belhomme

Mme Belhomme informe que depuis le 1^{er} septembre 2009, une nouvelle politique tarifaire est mise en place sur Malakoff. L'objectif général était de moderniser le dispositif, tâche qui a demandé deux ans de travail aux services, sans compter le recours à un cabinet d'experts car il s'agit d'un travail très lourd. Il s'agissait donc de moderniser le dispositif tout en conservant le principe de tarifs prenant en compte les ressources des ménages. L'objectif était également de sécuriser le mode de calcul en se basant uniquement sur le seul avis d'imposition, de simplifier les tarifs en ne proposant qu'un et unique quotient familial servant de base pour tous les tarifs, que ce soit pour les activités culturelles, de loisirs, sportives, périscolaires, scolaires ou même les activités relevant du service social.

Mme Belhomme rappelle que le quotient familial est à recalculer tous les ans, qu'il est individuel pour chaque famille.

Pourquoi moderniser ce dispositif ? Les 24 tranches initiales sont passées à 6 tranches avec pour chaque tranche un tarif minimal et un tarif maximal, évitant ainsi les effets de seuil trop importants qui existaient auparavant.

Le quotient familial est révisable en cours d'année, en cas de perte d'emploi, de décès d'un conjoint, de séparation ou de maladie grave avec perte de ressources. Par ailleurs, toute situation considérée exceptionnelle par les usagers peut faire l'objet d'une étude dans une commission sociale, laquelle se réunit régulièrement et étudie les demandes des citoyens.

La municipalité s'était engagée, au moment où le Conseil municipal avait validé cette modification de calcul, à faire un bilan au bout de six mois d'application afin d'avoir le recul suffisant pour analyser les répercussions de ces changements sur les familles. Il est apparu que les familles monoparentales avec un enfant étaient fortement impactées par ce nouveau calcul. Celles de deux enfants et plus ont des situations très diverses, compte tenu des prestations auxquelles elles ont droit et qu'elles touchent par ailleurs, par exemple les allocations familiales.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'appliquer désormais un abattement de 25% pour toutes les familles monoparentales afin de continuer à garantir l'équité dans l'accès aux différents services publics proposés sur la ville de Malakoff.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère qu'à compter du 1^{er} mai 2010 un abattement du quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux et personnes seules recensées sur l'avis d'imposition. Cet abattement est de 25 % sur le quotient familial plancher et dégressif jusqu'à 0 % pour le quotient familial maximum de la tranche 6.

M. Paillon comprend, à travers cet exposé, que l'analyse a fait apparaître que les familles monoparentales étaient défavorisées par le calcul. Mais comment se fait-il que le cabinet

d'experts ne se soit pas rendu compte de cette anomalie ? N'y a-t-il aucune projection qui ait été faite ? En effet, oublier les familles monoparentales dans le calcul est tout de même assez étonnant. Enfin, cet abattement est-il rétroactif ?

***Mme Belhomme** précise que le dossier est très technique, mais va tenter de donner une explication. En fait, il n'existait pas de projection suffisamment avancée puisqu'il fallait tout d'abord connaître les quotients familiaux avant de les appliquer sur le tarif. Il faut en effet différencier quotient familial et tarifs des prestations. Un travail très important a donc été réalisé, notamment par Corinne Migeon, du service informatique, qui a fait des extractions famille par famille, et constaté qu'il n'y avait en effet que les familles monoparentales avec un enfant qui étaient impactées. Cet abattement de 25% concernerait une quarantaine de familles.*

***Mme Guillois** précise que ces incidences ont été mesurées assez tôt et la commission d'aide sociale qui se réunit une fois par semaine a effectivement pris en compte ces cas particuliers, contribuant, avec tous les services, à réajuster ce dossier.*

***Mme Belhomme** ajoute que les familles monoparentales avec un enfant n'ont pas été pénalisées puisqu'elles sont passées par la commission pour étudier leur cas.*

- Nouveaux statuts de l'association ARCHIMEDE et désignation des 2 représentants de Malakoff au CA

Rapporteur : Mme Picard

A la suite du transfert de la compétence emploi et de la mission locale à la Communauté d'agglomération Sud de Seine le 1^{er} janvier 2010, les statuts de l'association ARCHIMEDE ont été modifiés pour permettre l'intégration de la ville de Fontenay-aux Roses, qui se joindra donc à Clamart, Bagneux et Malakoff.

L'article 10 des nouveaux statuts prévoit la désignation des différents représentants pour siéger au Conseil d'Administration.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des nouveaux statuts et de désigner 2 représentants de la ville de Malakoff, à savoir Madame Catherine Picard et Monsieur Didier Goutner.

Madame le Maire, M. Guilmart et Madame Jacqueline Belhomme sont membres du conseil d'administration, élus jeudi 8 avril 2010, au titre de la communauté d'agglomération. Ils n'ont par conséquent pas pris part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des nouveaux statuts de l'association Archimède et désigne comme représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'association Archimède :

- Madame Catherine PICARD
- Monsieur Didier GOUTNER

CULTURE

- Approbation des tarifs et de la convention des salles municipales pour les particuliers

Rapporteur : M. Clavel

M. Clavel précise que les salles accueillant plus de 100 personnes (salles Léo Ferré ou Henri Barbusse) passeraient ainsi de 300 € le week-end à 350 €.

Pour information, les tarifs réévalués à Malakoff restent tout de même les plus bas de la région.

Les tarifs des locations n'ont pas été augmentés depuis 2004.

Auparavant, seules des locations pour les week-ends étaient proposées. Des demandes de particuliers en semaine à la journée ou à la demi-journée sont de plus en plus fréquentes. Nous vous proposons la création d'un tarif approprié pour ces demandes spécifiques.

Pour éviter de démultiplier les conventions pour chaque salle et par soucis de simplification, une convention type a été élaborée à laquelle sera annexée une fiche technique par salle (salles de quartier, salles accueillant moins de 100 personnes ou plus de 100 personnes). Par ailleurs, il y aura désormais la possibilité de louer de façon exceptionnelle la Maison des Arts, classée en catégorie supérieure.

Par ailleurs, il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 20% aux tarifs proposés pour les particuliers, non résidents sur le territoire de la communauté d'agglomération de Sud de Seine ainsi que pour les entreprises dont le siège est implanté à l'extérieur de ce même territoire. Mme le Maire propose en cours de débat de porter cette augmentation à 40% pour les entreprises dont le siège est implanté à l'extérieur de ce même territoire. Proposition acceptée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère qu'à compter du 1er mai 2010 la grille des tarifs de la location des salles sera la suivante :

Catégorie de salle	Après-midi	Journée	Week-end	Caution
Salles de quartier	20 €	30 €	50 €	100 €
Capacité moins de 100 personnes	25 €	50 €	120 €	200 €
Capacité plus de 100 personnes	50 €	100 €	350 €	400 €
Catégorie supérieure, capacité de plus de 100 personnes (1)	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €

De plus, une majoration de 20% des tarifs sera appliquée pour les particuliers et 40% pour les entreprises, non résidents sur le territoire de la communauté d'agglomération de Sud de Seine et de.

M. Guilmart note que cette augmentation est significative, mais se demande, s'agissant de la difficulté à accueillir les personnes extérieures à l'intercommunalité, s'il est tout à fait logique de continuer à le faire. Les tarifs restent les plus bas de la région, la demande sera donc toujours importante sur Malakoff. Ne serait-il pas plus judicieux de réserver les salles aux seules quatre communes de l'intercommunalité ? Autre solution : pourquoi ne pas appliquer en ce cas les mêmes tarifs que les villes voisines ?

M. Clavel répond que priorité est de toute façon donnée aux Malakoffiots, mais si une salle est libre il n'y a pas de raison de la refuser aux communes en dehors de l'Agglomération, de façon à ce que ces salles soient au maximum utilisées.

M. Guilmart souligne toutefois que l'augmentation pourrait être plus importante pour porter au même niveau que les autres communes, celles-ci choisissant en priorité les salles de Malakoff puisque celles-ci sont moins chères.

Mme le Maire répète que priorité est donnée aux Malakoffiots puis aux communes de l'Agglomération (qui doivent représenter 90 à 95% des locations) et que la demande extérieure reste tout de même très rare (jamais en week-end par exemple). Les tarifs sont par ailleurs les mêmes pour les entreprises.

M. Guilmart pour résumer n'arrive pas trop à comprendre cette augmentation qui est soit trop élevée, soit pas assez.

M. Paillon demande si c'est la première fois que la ville de Malakoff propose la Maison des Arts à la location.

Mme le Maire confirme ce point.

M. Paillon demande si celle-ci est louée lorsqu'elle présente des expositions.

Mme le Maire répond par la négative.

M. Paillon convient que ces périodes ne sont pas très importantes. Par ailleurs, le fait qu'une entreprise ne paie que 20% supplémentaires par rapport aux particuliers est très peu et M. Paillon pense qu'il faudrait porter cette augmentation à 40% aux entreprises.

Mme le Maire précise que ces nouveaux tarifs s'appliquent aux entreprises non résidentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

M. Clavel rappelle qu'une délibération est déjà passée en Conseil municipal pour les entreprises et les syndicats qui fixaient un tarif différent. Il est question ici des tarifs pour les particuliers.

Mme le Maire précise que la plage de temps réservée à la location de la Maison des Arts sera plus importante qu'auparavant puisque celle-ci n'accueille plus que quatre expositions au lieu de cinq. Actuellement, une opération tout à fait intéressante s'y produit sur le thème de l'écologie avec les enfants des centres de loisirs. Par ailleurs, y sont accueillis des peintres ou des photographes de Malakoff.

Pour conclure, Mme le Maire déclare que porter l'augmentation à 20% pour les particuliers et à 40% pour les entreprises extérieures à Malakoff ne lui poserait aucun problème.

M. Clavel est d'accord avec cette proposition.

ENSEIGNEMENT

- Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs : fixation de l'indemnité de l'année 2009

Rapporteur : Mme Alaudat

Mme Alaudat informe que les communes, depuis les lois de 1886 et 1889, sont tenues de mettre à disposition des instituteurs un logement convenable ou, à défaut, de leur verser une indemnité compensatoire appelée « IRL » (Indemnité Représentative de Logement). C'est le Préfet qui détermine, en application des textes et à partir des informations fournies par l'Inspection Académique et la Mairie, le droit de l'instituteur à bénéficier ou non de l'IRL et des éventuelles majorations.

Par note du 1^{er} février 2010, Monsieur le Préfet propose de maintenir en 2009 le taux de base de l'I.R.L. fixé pour l'année 2008 à 216,50 €.

Ce taux est augmenté de 25 % pour les enseignants mariés ou chargés de famille, ce complément restant à la charge de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, de maintenir en 2009 le taux de base de l'I.R.L. fixé pour 2008 à 216,50 €.

Il décide de prendre en compte le taux proposé pour verser le complément de 25 % aux ayants droit (enseignants mariés ou chargés de famille ou vivant maritalement), soit 54,12 € par mois.

Le montant de la dépense sera imputé au compte budgétaire 641.

Mme le Maire précise que les syndicats Enseignants ont demandé à l'Inspecteur d'Académie et au Préfet de leur trouver un logement à 216,50€. Mais il n'y a plus beaucoup d'instituteurs et ceci n'est plus valable pour les professeurs des écoles. Il s'agit toutefois d'une application de la loi.

M. Métais souhaiterait connaître la proportion d'instituteurs exerçant encore aujourd'hui sur Malakoff.

Mme le Maire répond que ce chiffre sera donné après enquête.

INSTALLATIONS SPORTIVES

- Terrain de football du Stade Lénine : Convention d'utilisation tripartite entre la Région d'Ile de France, la Commune et le Lycée d'enseignement professionnel « Louis Girard »

Rapporteur : M. Nexon

M. Nexon informe que dans le cadre de la rénovation du terrain de football du stade Lénine, il est prévu, pour obtenir une subvention du Conseil régional d'Ile-de-France, de passer une convention entre le Conseil Régional, le lycée 'Louis GIRARD' et la ville de Malakoff. Cela permettrait d'obtenir une subvention à hauteur de 50% de la dépense HT pour le financement du stade.

Cette convention sera signée pour 15 ans et engendrera la mise à disposition intégralement gratuite des installations sportives de la Ville pour le lycée Louis Girard.

Cela ne changera pas grand-chose puisqu'actuellement les jeunes du lycée Louis Girard utilisent les installations sportives de la ville alors que le Conseil régional n'a jamais rien versé à la Ville.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure rétroactive globalisée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention tripartite relative à la mise à disposition du terrain de football du Stade Lénine au lycée Louis Girard, avec le Conseil Régional et ledit lycée.

Il indique que cette convention de mise à disposition du terrain de football interviendra à titre gratuit durant une période de quinze ans, si le Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre de ses compétences, octroie à la ville de Malakoff une subvention d'investissement pour la rénovation du terrain de football du Stade Lénine.

MISSION ECONOMIQUE

- Taxe de séjour : modification de la délibération n° 2009/36 du 01/04/2009

Rapporteur : Mme Bachelon

Mme Bachelon informe que ce dossier assez technique concerne la mise en place d'un nouvel impôt sous forme de taxe de séjour à destination des hôteliers implantés sur la commune, taxe que ces derniers peuvent refacturer eux-mêmes à leurs clients.

Un fonctionnement forfaitaire a été proposé tenant compte de la capacité d'accueil de l'hôtel et basé sur la tarification parisienne.

Mme Bachelon tient à remercier Catherine Picard et Céline Nérot pour le travail conséquent et assez pointu que la mise en place de ces nouvelles dispositions a représenté. Un certain nombre d'hôteliers ont été reçus et il s'est avéré que les conséquences de l'application de cette taxe n'avaient pas été réellement pesées. A la réception de la facture de la Ville et de celle du Département (qui prélève de son côté 10% venant s'y ajouter), trois hôteliers d'établissements classés 2 étoiles sur Malakoff (le quatrième étant le B&B, le « gros porteur » sur la ville) sont en effet venus expliquer leurs difficultés à régler ces taxes. A la suite de ces entrevues une modification a été envisagée qui devrait en tout état de cause s'appliquer à l'ensemble des hôtels 2 étoiles concernés. Toutefois, compte tenu de la forte fréquentation du B&B, la municipalité a proposé en accord avec son directeur d'adapter le mode de calcul. Il a donc été convenu que celui-ci continuerait à verser à la Ville la taxe de 0,78 € par personne et par nuitée, au lieu des 0,50 € nouvellement fixés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de ramener la taxe de 0,78 € à 0,50 € et d'ajouter un abattement facultatif comme le permet un article du code général des collectivités territoriales.

Sur le dernier semestre 2009, la Ville a touché 80 700 €. Avec cette adaptation, la Ville ne recevra plus que 53 500 € soit 27200€ de moins.

Il faut savoir que l'hôtellerie se trouve au centre d'un tourbillon de législations, d'applications de mises aux normes important. M. Oliveira, qui suit ce dossier avec les commissions de sécurité, a pu relever qu'un certain nombre d'hôtels ont été « épinglés », de petits établissements qui vont avoir beaucoup de difficultés à se mettre aux normes. Mme Bachelon pense que le parc hôtelier va donc évoluer à court ou à moyen terme.

Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal de faire évoluer la taxation sur les 2 étoiles pour que les trois établissements en difficulté puissent l'honorer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le barème adopté le 01/04/2009 et de rajouter un abattement facultatif de 10 % sur le montant total de la taxe comme le permet l'article L.233-42 du code général des collectivités territoriales.

Il fixe les tarifs conformément au tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Hôtels de tourisme 0 étoile, résidences de tourisme 0 étoile, meublés de tourisme 0 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Etablissements de caractéristiques équivalentes non classés de tourisme	0,20 €

Il précise que les autres articles de la précédente délibération relative à la mise en place de la taxe de séjour forfaitaire restent inchangés.

***M. Oliveira**, pour compléter l'information que vient de donner Mme Bacelon, signale qu'un courrier du Préfet reçu il y a à peine quinze jours, demande d'envoyer à tous les hôtels une note stipulant que les normes doivent être mises en application.*

- Plan de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité (FISAC) : Convention à passer avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine

Rapporteur : Mme Picard

Mme Picard rappelle qu'elle avait déjà proposé au Conseil municipal l'approbation d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine au moment de la première tranche du FISAC. Il s'agissait de mettre en place un partenariat quant à la réfection de vitrines dans le cadre de la redynamisation du commerce local. Le CAUE avait fait une proposition très intéressante dans ce cadre qui permettait non seulement de rénover les vitrines commerciales mais aussi de créer une harmonisation esthétique du paysage commercial.

M. Lelièvre, du CAUE, suit ainsi avec la Ville les commissions d'agrément des vitrines (une subvention étant versée aux commerçants qui rénovent leur vitrine) qui vérifient si le dossier présenté par les commerçants est bien conforme à la charte. Ce processus se poursuit depuis deux ans et l'on commence à en constater les effets bénéfiques au centre-ville.

Il est proposé d'étendre cette action et d'élargir le périmètre d'aide à la rénovation des vitrines pour la troisième tranche FISAC en 2011 et notamment sur le centre commercial Henri Barbusse qui offre des commerces de proximité diversifiés et des équipements publics nombreux.

Néanmoins, ce centre commercial présente des dysfonctionnements liés à sa conception d'origine et à l'organisation de l'espace avec une faible visibilité des commerces.

Devant la spécificité de ce centre commercial, la charte esthétique élaborée précédemment ne peut correspondre à ce cadre.

Nous proposons donc de réaliser une nouvelle charte esthétique de préconisations à destination des commerçants, concernant l'aménagement des devantures avec la définition de principes esthétiques d'ensemble pour préserver la qualité de la structure du centre commercial.

La charte pourrait servir également de support aux études techniques ultérieures relatives à la rénovation du centre Barbusse dans un projet d'ensemble qui concernerait le quartier.

Le coût de cette mission serait de 5.000 €, dépense pouvant être subventionnée à hauteur de 25% par le FISAC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine et autorise la dépense de 5000 € TTC relative à la mise en place de ce partenariat.

PERSONNEL

- Revalorisation des prestations d'action sociale pour le personnel au titre de l'année 2010

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier précise que cette subvention est accordée aux personnels pour les aider à financer les inscriptions dans les centres de loisirs, de vacances, pour les séjours : linguistiques à l'étranger et pour leurs propres séjours en gîtes de France et villages familiaux et de vacances agréés. Une attestation ou facture doit être présentée pour obtenir tout remboursement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les conditions de prestations sociales avec effet du 1^{er} janvier 2010.

URBANISME

- Acquisition d'un bien immobilier sis 43 boulevard Stalingrad. Lot de copropriété n°10

Rapporteur : M. Cormier

La partie du boulevard Stalingrad située entre la place du Clos Montholon et le cimetière est concernée par une réserve départementale pour élargissement de voirie.

La commune acquiert depuis quelques années les propriétés concernées par l'élargissement au fur et à mesure de leur libération.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'acquérir le dernier lot situé au 4^{ème} étage, une pièce mansardée dans la copropriété du 43 boulevard Stalingrad. Après négociation le bien est proposé libre de toute occupation pour le prix de 14 300 €, prix compatible avec l'avis des services fiscaux.

Nous vous proposons d'acquérir ce bien. Nous deviendrons dès lors l'unique propriétaire de cet immeuble.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition à Madame Andrée VINCENT domiciliée 11 rue Louise Michel – 21000 DIJON, d'un bien immobilier sis 43 boulevard Stalingrad à Malakoff cadastré section U numéro 203, consistant en une chambre d'une superficie de 11.11 m², interdite à l'habitat depuis 1965, lot de copropriété numéro n°10, libre de toute occupation, pour un prix de quatorze mille trois cents euros (14 300,00 €).

Il autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette acquisition, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

***Mme le Maire** précise que ce bien n'est pas cher mais qu'il faut savoir que la pièce en question est interdite à l'habitat depuis 1965. Cela doit donc faire partie des « ruines ou mesures » dont il a été question plus haut.*

***M. Paillon** demande s'il s'agit du dernier lot de cet immeuble ou du dernier lot de la parcelle.*

***M. Cormier** répond qu'il s'agit du dernier lot de l'immeuble.*

***M. Paillon** revient à ce sujet sur une question souvent formulée concernant le devenir des terrains. Un peu de programmation ne nuirait pas en ce domaine.*

***M. Cormier** ajoute que le processus est long, de plus s'agissant de la parcelle qui sera dégagée, il n'y a à l'heure actuelle aucun projet ni aucune proposition.*

***M. Paillon** relève que l'objectif déclaré par le rapporteur sera le retour sur l'alignement, cela n'avait pas été précisé, ni signalé depuis deux ans.*

Mme le Maire indique que l'alignement du boulevard de Stalingrad est un projet qui est en cours de discussion avec le Département depuis au moins 10 ans.

INFORMATION

Madame le Maire fait part des Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

VŒUX

- Vœu contre l'exclusion locative des ménages de bonne foi

Rapporteur : Mme Guillois

Mme Guillois donne lecture du vœu :

« Depuis le 15 mars, ce que l'on nomme pudiquement « la trêve hivernale » s'est achevée, mais pour des milliers de familles locataires dans le pays, le printemps commence par l'angoisse de la lettre d'huissier au fond de la boîte-aux-lettres, la peur des coups portés sur la porte au petit matin, la peur sourde et profonde, celle de l'expulsion parce que l'on n'a pu faire face au paiement de son loyer.

Le vœu qui est soumis au Conseil municipal ce soir vise à témoigner de l'angoisse des familles, de notre colère face à ces pratiques inhumaines, à dénoncer les responsables de la situation catastrophique du logement dans notre pays, enfin et surtout, à participer à créer les conditions d'une action de résistance et de lutte dans notre ville et au-delà pour le droit fondamental au logement.

Le texte de notre vœu est clair. Oui, la crise du logement est une réalité depuis plus de trente ans du fait de choix politiques libéraux.

Prévenir les difficultés des familles, encadrer les loyers et les charges, revaloriser immédiatement des aides personnalisées au logement, briser les mécanismes spéculatifs qui rapportent de l'argent à ceux qui vivent des difficultés et de la misère des autres, interdire par exemple aussi des pratiques bancaires dignes des pires usuriers en termes de crédit à la consommation, véritable machine à exclure sans fin par surendettement.

Construire le million de logements sociaux dont notre pays a besoin serait à mon sens un objectif excellent pour un plan de relance économique, écologique et sociale qui privilégierait la réponse aux besoins des familles plutôt que la voracité des toujours plus riches, et rendrait à ces familles la liberté de vivre dignement dans un logement décent.

Cependant, face à la colère et à l'indignation, à la mobilisation très large comme le 13 mars dernier des associations de solidarité, des mouvements de défense des droits des locataires, des mal-logés et des sans-logis, le gouvernement répond par un refus pur et simple. Non, pas de moratoire ; non, pas de sanction pour les communes voyous.

De plus, le gouvernement se fait complice de la non-application de la loi. C'est vrai pour le DALO, c'est vrai vis-à-vis des communes qui n'assument pas leurs responsabilités vis-à-vis de la communauté nationale, même dans les moments les plus durs pour tous ceux qui

souffrent aujourd'hui faute d'avoir un toit. C'est vrai pour les effets de la loi Boutin qui a réduit par trois les délais d'expulsion. Il faudrait les sanctionner, non pas par un simple dispositif d'amendes bien légères que l'on peut d'ailleurs qualifier simplement de droit à polluer la solidarité, de droit à l'injustice sociale, droit que des Maires et des villes de droite n'hésitent pas à se payer, et là est le scandale à mon sens.

Et pour cela nous demandons la réquisition immédiate des logements vides et des locaux pouvant accueillir un centre d'hébergement d'urgence dans toutes les communes du département ne respectant pas la loi SRU avec moins de 20% de logements sociaux, ainsi que les logements vacants, propriétés à vocation spéculative d'institutions financières.

L'année dernière, nous avons adopté un vœu interpellant l'Etat sur la mise en place d'une véritable politique de prévention contre les expulsions et les coupures d'énergie, parce qu'à Malakoff nous savons ce que signifie le mot solidarité au quotidien et dans la durée par notre politique sociale dans toutes ses dimensions et parce que nous avons construit 40% de logements sociaux et que nous continuons à les entretenir.

A Malakoff, nous savons ce que le mot solidarité signifie parce que nous envisageons le développement de notre ville dans l'équilibre et en permettant aux familles populaires comme à toutes les autres de continuer à vivre dans leur ville, parce que nous agissons avec la pratique du quotient familial et du tarif accessible pour permettre l'accès aux services et aux prestations.

Ces efforts, aussi importants soient-ils, ne suffisent pourtant pas à colmater les insuffisances d'une politique nationale du droit au logement pour tous.

Pour toutes ces raisons nous proposons au Conseil municipal ce vœu, pour affirmer clairement qu'à Malakoff le logement est un droit fondamental. Et nous appelons l'ensemble des forces progressistes, les associations de défense des droits des mal-logés et des sans-logis, les locataires, les syndicats, les acteurs du logement social et tous les habitants de notre ville à se mobiliser en direction de l'Etat et du Préfet des Hauts-de-Seine pour exiger le moratoire contre les expulsions, le respect de la loi DALO, la contrainte immédiate à l'encontre des municipalités coupables d'injustice sociale, rémunérées pour ne pas construire de logements sociaux, en un mot pour non-assistance à personnes en danger. Nous vous demandons d'adopter le vœu qui vous est soumis afin d'éviter bien des drames humains.

Quelques chiffres de la situation dans les Hauts-de-Seine en 2009 :

- 4 230 locataires du 92 ont été assignés dans le cadre d'une procédure d'expulsion,
- 2 250 commandements de quitter les lieux ont été signés,
- 628 expulsions locatives ont été menées à leur terme,
- plus de 3 500 dossiers recevables ont été examinés en commission DALO et une petite centaine de ménages ont été relogés. »

Vœux :

Considérant que la crise du logement sévit dans notre pays depuis des années et se traduit par 3,5 millions de personnes pas ou mal logées,

Considérant qu'avec la fin de la trêve hivernale, le retour des expulsions risque cette année d'être encore plus dramatique pour un nombre croissant de personnes du fait de la crise, de la montée du chômage et des effets de la loi Boutin qui a réduit par trois les délais d'expulsion,

Considérant que les expulsions locatives portent atteinte à la santé, à l'éducation, à la sécurité des enfants et ne respectent pas la convention internationale des droits de l'enfant, Considérant qu'en Ile de France, plus de 600 000 logements sont nécessaires, que 75 000 demandes sont dénombrées dans le département des Hauts de Seine, que des familles sont lourdement pénalisées et subissent des diminutions drastiques des aides au logement, Considérant que la politique mise en œuvre par le gouvernement accélère et organise la pénurie de logements sociaux au profit du marché immobilier privé et de la spéculation rendant totalement inefficace le droit opposable au logement (DALO), Considérant l'inertie du gouvernement à l'égard des communes refusant l'application de la loi SRU et la construction de véritables logements sociaux sur leur territoire, Considérant que la nouvelle « Garantie des risques locatifs » ne s'accompagne d'aucune mesure en faveur d'un encadrement des loyers, pour décourager la spéculation et la vacance de logements, Considérant que le droit au logement est un droit humain universel, fondamental et inaliénable,

Le Conseil Municipal :

- demande qu'en application du décret du 26 février 2008 instituant la commission départementale de prévention des expulsions locatives, l'ensemble des expulsions soient examinées en amont et collectivement afin que les démarches et solutions alternatives soient mises en place, visant prioritairement le maintien dans les lieux,
- exige que toute expulsion locative de ménages de bonne foi soit suspendue sur le territoire de Malakoff tant que le maintien dans les lieux ou le relogement ne sont pas garantis,
- soutient les légitimes revendications des acteurs du droit au logement pour une revalorisation immédiate des aides personnalisées au logement et l'encadrement du prix des loyers,
- réitère sa demande d'abrogation de la loi Boutin, facteur d'exclusion.

Par 31 voix pour dont 6 mandats et 4 conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant relatif aux expulsions locatives des ménages de bonne foi.

Mme le Maire remercie Françoise Guillois de ses explications, toujours bonnes à réentendre. Le vœu exige entre autres que toutes expulsions locatives de ménages de bonne foi soient suspendues sur le territoire de Malakoff tant que le maintien dans les lieux ou le relogement ne sont pas garantis.

M. Guilmart déplore que ces vœux, traitant de sujets dramatiques et ô combien importants, ressemblent plus à des tracts politiques qu'à des vœux. Il y a notamment une propension à mélanger, à assimiler un certain nombre de choses qui n'ont rien à voir entre elles. A la lecture, on se rend compte qu'il y a en effet derrière cela beaucoup plus de propos politiques que de fond, ce qui est dommageable, d'autant plus que ce vœu en question, prévu dans le dossier du Conseil municipal, n'a été reçu que le jour du Conseil municipal, de même que celui sur le Grand Paris.

M. Guilmart regrette encore une fois que ce vœu ait été rédigé ainsi et ne pourra pas souscrire aux termes utilisés. A cette occasion, M. Guilmart aurait bien aimé transiger sur un certain nombre de règles, c'est-à-dire à ne pas prendre part aux vœux et à ne pas les voter lorsque ceux-ci sont donnés le jour du Conseil municipal. Une nouvelle fois, le groupe de M. Guilmart tiendra cet engagement car certains termes sont mal choisis, ce qui est particulièrement dommage lorsqu'il s'agit de situations dramatiques telles que celles évoquées. Il est vrai que certaines personnes sont de bonne foi tandis que d'autres sont de

mauvaise foi. Mais ces genres sont mélangés à la lecture du texte, et M. Guilmart trouve cela un peu dommage.

- Vœu relatif à la santé publique

Rapporteur : M. Oliveira

M. Oliveira souhaiterait commencer son propos par un adage populaire qui dit « Quand la santé va, tout va ». Et M. Oliveira pense que la santé va mal en France. Ce vœu porte sur les hôpitaux publics, mais d'autres exemples de politique en matière de santé pourraient ainsi être donnés qui ne vont pas.

MÉDECINE A DEUX VITESSES

Les hôpitaux publics vont mal, très mal. Qu'ils soient petits ou grands, à Paris ou en province, partout les maux sont les mêmes : manque de moyens et de personnel, fermetures massives de lits, de services – ou d'établissements entiers. Pour le personnel soignant, cela se traduit par du stress et de l'épuisement, l'impossibilité de prendre ses congés, la souffrance de ne pouvoir prodiguer aux patients tous les soins nécessaires. Pour les malades, c'est la difficulté à être soigné à proximité de son lieu de vie, et des délais d'attente pouvant atteindre plusieurs mois pour une opération ou une consultation externe, comme l'a montré une enquête parue en février dans le mensuel *60 millions de consommateurs*.

Emblématique de l'excellence de notre système public, l'Assistance publique de Paris l'est aussi de ces difficultés. Elle doit faire face à la suppression programmée de 4 000 emplois et à la mise en cause de sites de référence, comme les services de pédiatrie spécialisée de l'hôpital Trousseau.

Le remède apporté par le gouvernement ne peut qu'aggraver la situation. Sommer les hôpitaux publics d'être rentables, c'est les condamner à ne plus pouvoir assumer leurs missions essentielles : assurer à tout patient des soins de la meilleure qualité, former les futurs médecins, participer à la recherche.

La mise en place des Ars (Agences régionale de la santé) qui se mettent en place ce mois-ci résulte de la loi Bachelot auront pour conséquence d'aggraver cette situation. En effet, elles vont réorganiser les hôpitaux dans le sens de l'autoritarisme et de la marchandisation de la santé. Ce problème est particulièrement aigu en Ile de France puisque le nouveau directeur soutient le programme de démantèlement de l'APHP (Assistance Publique des Hôpitaux de Paris)

Bien sûr, il reste le privé, qui s'engouffre avec gourmandise dans les créneaux les plus rentables. Il offre des soins de qualité, des délais souvent plus courts... mais la pratique des dépassements d'honoraires y est la règle dominante. Tant pis pour ceux qui ne peuvent payer. La médecine à deux vitesses n'est plus un épouvantail. C'est aujourd'hui une réalité en France. Est-ce vraiment ce que nous voulons ?

L'exemple britannique montre la rapidité avec laquelle peut s'effondrer un système de santé public, et l'immense difficulté qu'il y a à le reconstruire.

Il faut réagir, notre santé est en danger.

Voici une liste des propositions que nous faisons afin de donner des moyens aux hôpitaux :

- **Inventer un nouveau contrat médical qui donnera plus de place à la prévention**, car mieux vaut prévenir que guérir. Et demain, les médecins doivent être rémunérés de manière plus forfaitaire.
- **Mettre fin aux niches fiscales (stock-options, retraites chapeaux)** qui favorisent les plus riches : 5 milliards d'euros par an.

- **Supprimer les exonérations existantes de cotisations sociales** (heures supplémentaires, bas salaires) : 30 milliards d'euros par an.

Alors donnons-nous les moyens : la santé n'est pas un luxe, c'est un droit.

Par 31 voix pour dont 6 mandats et 4 voix contre, le Conseil Municipal adopte le vœu relatif à la santé publique.

M. Oliveira souhaiterait par ailleurs aborder un point important, qui sort un peu du domaine de l'hôpital public proprement dit. Depuis le début du mois, plusieurs dizaines de médicaments ont vu leur taux de remboursement par la Sécurité sociale passer de 35% à 15%. Le gouvernement a avancé deux justifications : la nécessité de réduire le déficit de l'assurance maladie et le fait que les produits concernés ont été jugés peu ou pas efficaces. Ce dernier argument est à balayer. Si un produit est inefficace, ce n'est pas un médicament et il n'y a aucune raison pour qu'il soit remboursé. S'il est efficace il doit être par contre remboursé correctement afin que tous puissent y avoir droit.

Selon la Mutualité de France, l'organisme qui fédère toutes les mutuelles, ce nouveau déremboursement qui concerne au total plus de 200 médicaments permettrait d'économiser 236 M€ par an. A comparer aux 30 milliards de déficit attendus pour 2010, il y a deux poids deux mesures...

Les mutuelles ne font pour l'essentiel que redistribuer en prestation l'argent versé par leurs adhérents sous forme de cotisations, et toute hausse de leur remboursement se traduit inéluctablement par une hausse des cotisations.

Depuis la Libération, accéder aux soins est en France considéré comme un droit pour tous. Cela devient de plus en plus un privilège dont sont exclues plusieurs catégories de la population.

Mme le Maire ajoute que de grands professeurs et directeurs d'hôpitaux, notamment de l'AP HP, se révoltent contre ce projet, ce qu'il est important de signaler.

M. Paillon pense que ces inquiétudes sont compréhensibles, mais il ne faut pas non plus mélanger les genres. Critiquer à ce point et de manière systématique la mise en place des ARS, cela revient à se tirer une balle dans le pied, tout simplement parce qu'il s'agit d'une réforme consensuelle qui a été demandée par la gauche. M. Paillon en prend pour preuve que le directeur de l'ARS d'Ile-de-France est M. Claude Evin.

M. Paillon votera donc contre cette critique qu'il ne juge pas pertinente.

Mme le Maire répond qu'elle ne pense pas que cela soit consensuel. Un grand nombre de personnels et de responsables sont contre. Le problème est moins l'Agence Régionale de la Santé en tant que concept que le contenu qu'il y a aujourd'hui avec la loi Bachelot.

M. Guilmart pense que ce sujet mérite beaucoup d'attention car le problème des hôpitaux publics ne date pas d'aujourd'hui, et tous ici pourraient faire des constats et se rejoindre sur un certain nombre de sujets et d'analyse. Mais M. Guilmart et son groupe ne donneront toutefois pas leur assentiment sur le contenu de ce document, qui par ailleurs n'a pas traité des causes.

M. Oliveira a parlé ensuite du problème du déremboursement des médicaments. Il faut se souvenir que tous les gouvernements sont passés par là. Pour résoudre les problèmes de la Sécurité sociale, il a toujours été question de faire des économies sur les médicaments. Le gouvernement de François Mitterrand avait d'ailleurs fait exactement la même chose. Des centaines de médicaments avaient été alors déremboursés avec exactement les mêmes justifications. M. Guilmart ne les approuve pas, que ce soit ceux d'hier ou d'aujourd'hui, ce n'est en effet pas normal. Il faudrait en effet supprimer les médicaments jugés inefficaces ou peu efficaces plutôt que de décider de ne plus les rembourser.

Mais il faudrait aller beaucoup loin sachant qu'un certain nombre de ces maux remontent tout simplement au fait que des choses doivent être expliquées et comprises. A partir du

moment où l'on ne fait rien on est critiquable, et à partir du moment où l'on fait, on est aussi critiquable. Mais si l'on ne fait rien, les problèmes seront de plus en plus aigus. Aujourd'hui, un certain nombre d'arguments plaident en faveur de l'ARS. Ce n'est peut-être pas parfait mais c'est un début. Si l'on veut sauver les hôpitaux publics il faut donc avancer, non pas en critiquant mais en apportant un ensemble de remèdes. M. Guilmart aurait donc souhaité que le véritable fond du problème ait pu être abordé un peu plus, bien que celui-ci dépasse très largement le cadre de Malakoff et est certainement bien plus complexe qu'il n'y paraît.

M. Guilmart regrette donc de dire que son groupe ainsi que lui-même voteront contre ce vœu tel qu'il a été rédigé.

Mme le Maire *conclut que ce vœu montre bien toute l'importance des priorités pour les dépenses publiques, qu'elles soient pour la santé ou l'éducation. Il faut savoir qu'il n'y a pas eu de véritable débat, bien que 800 grands patrons des hôpitaux se révoltent contre la réforme. La question des financements ne peut être abordée aujourd'hui mais Mme le Maire peut tout de même dire qu'un certain nombre de financements pourraient être aisément examinés. Toutefois, l'occasion sera certainement donnée d'en discuter lorsqu'il sera question des retraites.*

Mme le Maire voulait par ailleurs annoncer que le Dr. Limousin ne voulait plus être responsable du centre de santé où il restera toutefois médecin généraliste. Il souhaite en effet se consacrer à la médecine générale, mais également à des actions de formation, de recherches et participer à un certain nombre de travaux. Il sera remplacé par le Dr. May, très apprécié par ses patients et recommandé d'une certaine façon par le Dr. Limousin. Une petite cérémonie a eu lieu lors du changement.

- Vœu contre le projet de loi sur le Grand Paris

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire indique que le retard avec lequel ce vœu est présenté n'a pas beaucoup d'importance puisqu'il s'agit d'un vœu d'urgence.

Mme le Maire pensait qu'il fallait un vœu sur le Grand Paris mais les événements de la semaine passée ont accéléré sa présentation. En effet, jeudi et vendredi derniers, les Sénateurs ont adopté une série d'amendements au projet de loi du Grand Paris. La discussion à ce sujet a toutefois été interrompue par les vacances parlementaires et reprendra début mai.

Dans les amendements figure notamment la clôture unilatérale du débat sur Arc Express, alors que l'Agglomération Sud de Seine avait prévu deux débats sur ce sujet, l'un à Clamart et l'autre à Bagneux.

Il s'agit donc d'une situation surréaliste. Il y a eu en effet les élections régionales dont l'un des sujets principaux avait trait au Grand Paris et les réformes institutionnelles sur la Région Capitale. Mme Préresse a dit qu'elle était celle qui voulait défendre ce projet de loi gouvernementale sur le Grand Paris. Or, la gauche et les écologistes ont gagné (77,9% au second tour des élections à Malakoff), majoritaires à 51% dans la région, y compris dans le département des Hauts-de-Seine – ce qui est tout de même une première .

Au vu de ces résultats, les décisions concernant le Grand Paris procèdent d'un déni total de démocratie.

Il y a donc beaucoup de choses à dire mais pas de débat. Ce projet de loi sur le Grand Paris ne se résume d'ailleurs pas simplement au « Grand Huit », pour lequel il est prévu 40 gares avec un rayon autour de celles-ci où toutes les lois de l'urbanisme seront balayées par la Société du Grand Paris. M. Allain à ce sujet a résumé le débat auquel il a participé à l'atelier Grand Paris de l'AMIF, où il a été dit qu'il n'était pas question de faire du logement social

étant donné la valorisation du foncier apportée par la proximité des gares. C'est tout à fait inadmissible.

Christian Blanc promet donc des gares à tout le monde, mais il faut savoir qu'en réalité certaines ne serviront qu'à relier les secteurs économiques et financiers entre eux. Mme le Maire trouve que ce projet est inadapté au plan économique et social. Par ailleurs, ce projet du Grand Paris ne dit pas un mot sur le logement, même social, ni sur l'environnement.

Ce projet met donc à mal tous les rapports de l'Etat avec toutes les collectivités territoriales d'Ile-de-France et ralentira, voire bloquera la mise en œuvre du projet régional. Il n'est donc plus question du SDRIF, sans compter le problème de la mise en cause du STIF. Enfin, clôturer autoritairement un débat public sur la rocade de métro Arc Express est tout de même extraordinaire. Il faut savoir que la Commission nationale du Débat public a donné raison à la Région Ile-de-France pour pouvoir continuer ce débat.

Ce projet de loi est donc tout à fait inacceptable. Il en sera bien entendu à nouveau question pour examiner toutes les conséquences que cela aura sur les collectivités territoriales.

Concernant ce vœu, sachant que le débat au niveau des Régionales demandait un projet du Grand Paris comme celui défendu par Mme Péresse, ou un projet d'une Région Ile-de-France beaucoup plus solidaire et respectueux de l'environnement et des problèmes sociaux (notamment logements sociaux et emplois), la ville de Malakoff demande à ce que ce projet soit retiré et qu'un nouveau projet soit débattu et rediscuté avec toutes les instances sans oublier une consultation populaire. Sur ce dernier point, Mme le Maire avait été frappée, lors d'un débat organisé par Malakoff sur le Grand Paris à la Maison de la Vie associative, par le nombre de personnes qui s'étaient montrées intéressées.

Concernant le financement, le projet du Grand Huit va coûter entre 21 et 25 milliards d'euros, une fourchette donc assez large.

Ce projet de loi du Grand Paris est donc inadmissible et représente, au-delà de son contenu, un déni de démocratie au niveau électoral, au niveau des débats sur l'Arc Express, et il semble réellement important que les villes situées dans le Grand Paris se prononcent pour pouvoir discuter à nouveau de tout cela.

Vœux :

Considérant que le projet de loi du Grand Paris initié par le gouvernement et mené par Christian Blanc, Secrétaire d'Etat chargé du développement et de la région capitale est élaboré de façon « autoritaire », sans aucune réelle concertation avec les élus locaux et les habitants,

Considérant que ce projet de loi induit des choix à long à terme en matière de transports et de développement urbain avec la volonté d'affaiblir les capacités des collectivités concernées à décider de leur aménagement, portant ainsi atteinte à leur autonomie,

Considérant que ce projet s'articule principalement autour de la création d'un réseau de transports reliant les pôles économiques et financiers majeurs autour de Paris, ne tenant pas compte des besoins de transports collectifs inter-banlieues dont le développement améliorerait considérablement les conditions de transport et de vie de millions de franciliens qui ne supportent plus la longueur, la durée et les conditions de leur déplacement,

Considérant la nécessité de réaffirmer que les fondements de la construction d'une grande métropole parisienne résident dans l'application du principe d'inclusion et de solidarité pour tous les habitants et à l'égard de tous les territoires qui la composent, cela impose de répondre à toutes les inégalités, fractures, ségrégations, relégations et exclusions qui frappent la métropole et ses habitants en matière d'emploi, de logement, de transports, d'accès aux savoirs, aux services publics, aux équipements etc.

Le Conseil municipal :

- demande le retrait du projet de loi du Grand Paris et l'élaboration d'un nouveau projet par une véritable concertation avec les représentants des collectivités territoriales de toutes les sensibilités politiques,
- demande que ce nouveau projet fasse l'objet d'une grande consultation populaire.

Par 31 voix pour dont 6 mandats et 4 conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal adopte le vœu suivant relatif au projet de loi sur le Grand Paris.

M. Delahaye est d'accord avec ce qui vient d'être exposé. Néanmoins, ce vœu appelé d'urgence fait suite à une mobilisation qui n'est pas nouvelle puisque ce texte est passé en première lecture et en urgence à l'Assemblée en novembre dernier. Depuis, des élus, des associations, divers syndicats d'agglomération se sont notamment mobilisés.

Toutefois, et Mme le Maire l'a rappelé, il s'agissait du projet phare de Valérie Pécresse en Ile-de-France et les résultats sont là : 43% des votes recueillis. Vouloir aujourd'hui passer en force ce projet de loi autoritaire est un déni de démocratie. C'est refuser le fait que les Franciliens et Franciliennes se sont exprimés pour une région solidaire qui travaille pour la cohésion, pour le développement durable. Christian Blanc semble ignorer tout ceci puisque, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, des petites manœuvres réglementaires ont lieu pour pouvoir passer en force, même lorsque l'UMP est minoritaire dans l'hémicycle.

Il est par ailleurs important de rappeler que ce n'est pas la compétence véritable de l'Etat de devoir réglementer sur ces questions. Un Schéma directeur de la Région Ile-de-France a été voté en septembre 2008 par une majorité au Conseil régional. Il s'agit donc d'un projet démocratiquement légitime, contrairement à celui de Christian Blanc qui n'était même pas dans le programme de Nicolas Sarkozy en 2007.

Le projet du SDRIF, légitime, est aujourd'hui entre les mains de François Fillon et lui seul a le pouvoir, et surtout le devoir, de le transmettre au Conseil d'Etat pour un décret qui permettrait sa ratification et son application. Mais François Fillon fait de la rétention à ce sujet et il serait nécessaire, non pas de demander une nouvelle concertation puisque ce projet existe déjà, mais de dire que le Conseil municipal de Malakoff demande aujourd'hui la transmission par François Fillon au Conseil d'Etat du SDRIF voté légitimement et démocratiquement en septembre 2008 par les Conseillers régionaux.

M. Avril a participé depuis deux ans à tous les travaux conduits par Orbival pour représenter les intérêts de Malakoff. Il pense qu'il serait important de rappeler tout le travail accompli par cette association qui regroupe de nombreuses communes au sud de Paris, qui a abouti à la conclusion d'un projet particulièrement remarquable d'Arc Express, et qui a été l'origine du processus d'enquête publique. Cette enquête publique a été durement arrêtée par l'amendement du Sénat. Il serait donc important de faire allusion à ce processus et de rappeler qu'il faut remettre en route l'enquête publique sur ce projet d'Arc Express. Cela n'est pas mentionné dans le vœu, et c'est la raison pour laquelle M. Avril intervient.

Mme le Maire rajoute donc ce point, ainsi que la mention du SDRIF.

M. Paillon ne souhaite pas entrer dans le débat idéologique gauche/droite, Région/Etat qui ne l'intéresse pas, mais parler de Malakoff. Si l'on regarde les tracés d'Arc Express ou du Grand Huit, ils ne passent pas très loin. Où en est la réflexion à ce sujet, sachant que le Clos Montholon, entre Vanves et Malakoff, est concerné ?

Mme le Maire répond que tous ici sont des élus responsables et qu'il est impossible de ne pas être concerné par le projet de loi du Grand Paris. Le Grand Huit est regrettable dans le projet de Christian Blanc, et ce qui intéresse Mme le Maire est de savoir, avant de connaître son trajet précis, à quoi il va servir. Qu'il serve à relier les pôles financiers est tout de même différent du projet Arc Express qui comportera une série de gares – c'est le projet Orbival dont parle M. Avril – destinées à desservir les localités et les gens qui en ont besoin.

S'agissant d'Arc Express, la ville de Malakoff s'est rapprochée de l'association Orbival du Val-de-Marne qui comporte une branche qui continue sur les Hauts-de-Seine. Malakoff est donc bien concernée par ce projet puisque la ligne passera par Châtillon-Montrouge. Un débat a eu lieu dont il a été question en conseil communautaire afin de savoir quelle serait la suite du trajet, soit vers Issy-les-Moulineaux, soit vers la gare de Clamart.

Mais concernant le projet du Grand Huit, jamais Christian Blanc n'a sollicité la ville pour en débattre. Apparemment son circuit juxte parfois Arc Express, mais Mme le Maire n'en sait pas plus. En revanche, il serait étonnant que ce projet comporte une gare au Clos Montholon car il y a des pôles économiques plus « importants » que le Clos Montholon.

M. Allain *informe qu'une réunion de Paris Métropole a eu lieu la veille ainsi qu'un débat dans le cadre des journées de l'AMIF sur le même sujet.*

L'amendement concernant Arc Express comporte un aspect assez symbolique : cet amendement a en effet été déposé par un Sénateur UMP, M. Podzo di Borgo, qui a par ailleurs été élu dans le 7^e arrondissement de Paris, ce qui est assez « croquignolet » pour un projet de métro qui concerne essentiellement la banlieue...

Ceci étant, les élus présents à la réunion Paris Métropole étaient nombreux. M. Jean-Paul Huchon, le Président du Conseil régional brillamment réélu, a dit que « amendement ou pas, il y aura un débat sur Arc Express », et un débat public, bien entendu.

Concernant le calendrier de la loi relative à la Société du Grand Paris, une bonne partie du texte de loi a été examinée la semaine précédente. La dernière séance aura lieu le 26 avril ; il y aura ensuite une commission mixte paritaire (commission qui cherche la conciliation entre les deux assemblées). L'accord n'est pas totalement certain car, contrairement à ce qui a été dit, le projet a significativement évolué – les logements sont d'ailleurs intégrés dans le texte – au Sénat la semaine dernière, notamment par le fait de Sénateurs qui étaient présents la veille à Paris Métropole comme le Sénateur Dallier (UMP Seine-Saint-Denis) ou Dominique Voynet (Sénatrice également de Seine-Saint-Denis). Le texte a donc été amélioré, même si beaucoup d'amendements qu'il aurait été souhaitable de faire passer n'ont pas été repris. Si la commission mixte paritaire Assemblée-Sénat n'arrive pas à la conciliation, il y aura encore un débat à l'Assemblée nationale puisqu'ils sont dans une procédure dite « procédure accélérée » – c'est-à-dire qu'il n'y a pas 5 votes mais uniquement 2 votes plus un autre éventuellement si la CMP n'aboutit pas.

Ce texte sera bien entendu porté devant le Conseil constitutionnel puisque, s'il compte un grand nombre de textes produits depuis quelques années, il reste toutefois un petit peu bâclé, malgré les améliorations apportées la semaine dernière. Le risque d'inconstitutionnalité n'est donc pas du tout nul sur ce texte.

Ceci étant, si le Conseil constitutionnel laisse passer l'essentiel de ce texte, cela veut dire que la Société du Grand Paris se mettra en place dans un délai relativement rapide, c'est en tout cas ce qui est souhaité par le gouvernement.

Ceci est donc très grave et il y a là matière à urgence car s'agissant du problème du financement, rien n'est réglé. On sait que l'Etat a prévu, en récupérant ce qui va être reversé par les producteurs de l'industrie automobile, 4 milliards d'euros pour doter le capital de cette nouvelle société. Par ailleurs, pour financer le Grand Huit, il est prévu un emprunt qui serait remboursé en s'appuyant sur le produit de la taxe – taxe très mystérieuse d'ailleurs – issue des plus-values générées par la vente des terrains situés autour des gares. L'Etat constituerait donc des zones d'aménagement différé autour des gares dans un rayon qui était au départ de 1 500 m, et qui est passé au Sénat à 250 m... Ceci étant, sur l'assiette réelle de cette taxe, M. Allain peut dire que pas un seul élu, y compris ceux qui avaient participé au débat parlementaire, et y compris le Sénateur Dallier, n'avait compris comment cette taxe serait calculée.

Ceci est donc assez grave car on s'engage là dans un processus sans que la donnée financière soit véritablement précisée.

Concernant le SDRIF, et contrairement à ce qui a été dit, il s'agit bien d'une compétence partagée de l'Etat et de la Région qui doit donc être adoptée par les deux parties. Si l'Etat n'adopte pas le SDRIF, il n'y a donc pas de SDRIF. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Premier ministre a retenu ce projet de texte transmis depuis le mois de septembre dernier par la Région. Le Conseil d'Etat devrait, d'après ce qui a été annoncé hier par Jean-Paul Huchon, mettre en demeure le gouvernement de transmettre ce texte puisque c'est un des pouvoirs du Conseil d'Etat. Sur le fond, il faut bien avoir en tête l'enjeu que cela représente. Il pourrait y avoir 40 SDRIF autour des 40 gares, c'est-à-dire 40 contrats territoriaux qui organiseront une cohérence sur ces territoires-là. C'est pour cette raison qu'il serait intéressant d'avoir la liste car entre les 40 zones prises en compte dans cette affaire, il y aura des zones interstitielles qui seront des sortes de no man's land où l'on ne sait pas très bien ce qu'il se passera en matière d'aménagement urbain. M. Allain souligne à ce sujet la réelle perplexité qu'affichaient les élus présents lors de la séance de la veille.

Le plus sage serait donc de revenir au SDRIF tel qu'il a été examiné, de reprendre les choses calmement, sachant qu'il y a eu depuis l'adoption du SDRIF un élément nouveau qui concerne le travail des architectes. Ces derniers, avec leur approche propre, ont apporté des éléments de vision sur l'évolution de la métropole parisienne qui pourraient être intéressants. Il serait donc sans doute raisonnable de ne pas considérer le SDRIF comme un schéma parfait et achevé mais, en s'appuyant sur cette réflexion des architectes, d'y apporter éventuellement quelques aménagements. C'est peut-être d'ailleurs ici qu'une solution intelligente sera trouvée, en essayant d'éviter la confrontation totale qui se dessine pour l'instant – et M. Allain rejoint un peu M. Paillon sur ce point – entre les élus locaux et l'Etat.

M. Delahaye *souhaiterait dire à M. Paillon que la politique, ce n'est pas « les Bisounours » mais qu'en ce domaine, si tout ne doit être idéologie et dogme, il y a parfois des clivages qu'il faut assumer. Et aujourd'hui existe un clivage sur le fond et sur la méthode qui n'est pas du tout artificiel ! Il y a en effet d'un côté un projet qui a vocation à être travaillé en concertation avec les élus alors que de l'autre ce n'est pas le cas : ainsi la proposition d'un métro classe affaire – car c'est ainsi que cela s'appelle – qui va relier des pôles d'excellence avec des aéroports.*

D'un côté et de l'autre, la volonté est déjà inscrite dans le SDRIF, dans le plan des mobilisations des transports en Ile-de-France, d'avoir des transports inter-banlieues, de proximité, qui soient en capacité de pouvoir véritablement répondre aujourd'hui aux besoins de transport entre leur domicile et leur travail des Franciliennes et des Franciliens. Ce n'est pas un métro classe affaires qu'ils attendent, mais de pouvoir se loger dignement, des transports de qualité, de pouvoir réduire considérablement leur temps de transport logement-travail. Et le Grand Paris ne répond pas aujourd'hui à ces préoccupations-là. C'est donc bien une question de clivage politique, et sur la méthode et sur le fond, et surtout sur l'urgence, sachant que le Grand Paris ne devrait pas se mettre en place avant 2020, en tout cas avant longtemps.

Au cours de différents projets de loi qui peuvent être amendés encore une fois à 2 heures du matin par le gouvernement, il y a une nouvelle fois – et ceci peut être encore la signification supplémentaire – une main basse du gouvernement sur la Région Ile-de-France. C'est une conception totalement archaïque, haussmannienne. Alors que pendant des décennies l'Etat a complètement négligé la Région Capitale, il veut aujourd'hui y remettre la main parce qu'il se rend compte qu'elle lui échappe et parce que Nicolas Sarkozy a fait honneur à lui-même en se disant « je vais mettre la main sur la Région Capitale ».

Que le SDRIF soit effectivement une compétence partagée entre l'Etat et la Région, M. Delahaye n'a jamais dit le contraire, mais il a simplement oublié de préciser que le Préfet de la Région Ile-de-France dans le comité de pilotage avait donné un avis favorable au SDRIF. Ce n'est donc pas une question de compétence en tant que telle qui est posée aujourd'hui,

c'est encore une fois une question de politique. Cela veut dire qu'il y a un Premier ministre qui appartient à un parti politique, l'UMP, et qui fait aujourd'hui de la rétention pour des questions et des raisons uniquement politiciennes.

M. Delahaye trouve dommage de la part de M. Paillon et est assez déçu que, sous prétexte comme souvent que le vœu ait été donné trop tardivement – ce que M. Delahaye peut comprendre, étant lui-même très attaché aux procédures et au respect du règlement intérieur –, il ne prenne pas parti et n'assume pas un choix politique, celui de dire en l'occurrence qu'il est effectivement pour le Grand Paris de Christian Blanc.

Mme Ghiati-Léri *pense que chacun a pu analyser les élections. Il faut rappeler qu'il y a eu tout de même 50% d'électeurs qui ne sont pas allés voter car ils ont le sentiment que l'on ne s'occupe pas d'eux, ce qui est parfois un sentiment bien réel. Aujourd'hui l'enjeu est de savoir comment répondre aux attentes des Franciliens et des Franciliennes, que ce soit en matière de logement ou d'emploi. Malakoff n'est pas en dehors de ces problèmes : la pression foncière et immobilière augmente et une vraie question se pose pour la ville, qui est celle de pouvoir garder demain les populations qui souhaiteraient acheter. Or, étant donné les prix de l'immobilier, qui demain pourra se le permettre ? La mixité de la population, mais celle également des activités économiques (petites et moyennes entreprises) est aussi importante que les grands groupes économiques. Il faut donc proposer des modes de transports rapides et reliant facilement les habitats aux lieux de travail. Or, ce qui avait été envisagé par les élus qui avaient réfléchi collectivement n'a pas été pris en compte par l'Etat qui apporte ses propres réponses aux questions en matière de transport et de métro via ce projet, ce qui très réducteur. Ainsi, il fait croire à la population que les problèmes de la métropole parisienne se résoudront simplement avec le projet du Grand Huit. Mais les questions ne sont pas là.*

Mme Ghiati-Léri est favorable à ce que l'Etat prenne toute sa place dans la réponse aux inégalités sur la métropole francilienne mais il n'intervient pas suffisamment. En dehors du fait que la Région est présidente du STIF et qu'un certain nombre de choses sont faites, il y a un réel enjeu à ce que l'Etat apporte aujourd'hui des financements complémentaires pour la réalisation de modes de transport, et qu'il apporte également des financements pour la question du logement et des réponses sur le service public lié à la petite enfance. Mais aujourd'hui il est plutôt question que les élus travaillent seuls ou bien que l'Etat décide seul. Aujourd'hui, un grand nombre de jeunes couples choisissent de quitter l'Ile-de-France. Que faire pour que les populations restent et que les futures générations puissent continuer à vivre dans cette région ? Comment permettre d'allier des actions de collectivités locales et territoriales avec celles de l'Etat, quand celui-ci provoque un effet de levier sur un certain nombre de questions ?

Selon le projet, le Préfet devra territorialiser 70 000 logements mais rien ne dit où ils seront localisés. Or, dans certains départements, la droite, l'UMP disent qu'ils tiennent à leur qualité de vie et ne souhaitent pas une densification qui selon eux créerait des problèmes. C'est donc un débat important qu'il ne s'agit pas de laisser à d'autres.

M. Guilmart *est consterné par les propos qui sont tenus et trouve que la politisation à tout crin de ce dossier est vraiment révélatrice. Il ne faut pas oublier que la gauche est au pouvoir de la Région depuis 12 ans et il est réellement dommage qu'elle n'ait pas eu l'idée de faire un Grand Paris, auquel cas elle serait d'accord aujourd'hui avec ce projet. On parle beaucoup de SDRIF, de STIF, etc., mais les citoyens qui « galèrent » depuis des années dans les transports n'entendent rien à cela. Or, aujourd'hui ils savent que ce projet existe, et la gauche devrait faire des propositions plutôt que de contrer d'un point de vue politique avec des arguments qui n'ont ni queue ni tête pour la plupart des citoyens. Ce projet existe, comporte des tracés qui tiennent la route et c'est ce qui importe.*

En résumé, il est dommage de politiser autant car les citoyens attendent autre chose. Mais ce dossier étant parvenu en dehors du dossier du Conseil municipal, le groupe de M. Guilmart et lui-même s'abstiendront donc pour ce vote.

Mme le Maire tient à dire à M. Guilmart qu'il a tout de même un grand mépris des citoyens, lesquels peuvent parfaitement comprendre ce que sont le SDRIF, le STIF, etc., il suffit de leur expliquer ce que c'est. Mme le Maire se souvient de textes encore plus compliqués dont l'explication à la population a donné d'excellents résultats.

Par ailleurs, politiser des débats n'a rien de mauvais. Et ce Grand Paris est une grande question politique. Répondre aux aspirations des Franciliens et des Franciliens est bien de la politique. Les résultats des Régionales devraient d'ailleurs tout de même montrer à M. Guilmart que ce qui a été dit sur la Région a été entendu. Mme le Maire pense que le projet de Christian Blanc ne répond pas aux questions posées. Par ailleurs, le Grand Huit n'est pas connu des citoyens. Il s'agit uniquement d'un projet de transport auquel on a rajouté un peu de logement pour « faire joli ».

Les questions sur le Grand Paris donneront l'occasion d'autres débats, aussi intéressants que celui de ce soir, qui justement relève le niveau du Conseil municipal au plan politique.

Mme le Maire informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 mai 2010.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

2010/07 – Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public. Espace technique pour l'implantation d'un dispositif publicitaire dans l'enceinte du gymnase Jacques Duclos 32, boulevard Adolphe Pinard

2010/08 – Conclusion d'un bail commercial 56 avenue Pierre Larousse

2010/09 – Marché à procédure adaptée n°10-03 pour fourniture de Micro-ordinateurs et Ordinateurs Portables

2010/10 – Avenant n°1 au marché à procédure adaptée n°08-39 pour la fourniture de mobilier pour la Bibliothèque/Discothèque Pablo Neruda

2010/11 – Convention d'ouverture de crédit de trésorerie de 2 000 000 euros auprès de DEXIA Crédit Local de France – Contrat numéro IF050446

2010/12 – Marché à procédure adaptée n°10-05 pour le service d'impression de différents supports de communication

2010/13 – Avenant n°4 au marché à procédure adaptée n°05-10 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de la bibliothèque/discothèque Pablo Neruda

2010/14 – Marché à procédure adaptée n°10-04 – Travaux de rénovation de l'église Notre Dame de la Médaille Miraculeuse

2010/15 – Additif à la décision municipale n°2009/39 concernant la revalorisation des tarifs des installations sportives et salles annexes. Tarifs pour l'année scolaire et sportive 2009/2010

2010/16 – Modificatif de la décision municipale n°2010/14 concernant le marché à procédure adaptée n°10-04 – Travaux de rénovation de l'église Notre Dame de la Médaille Miraculeuse

2010/17 – Marché à procédure adaptée n°2010/07 pour la fourniture de trois véhicules utilitaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44
Le secrétaire de séance,
Mme BETOUS